

Commission des Sports, de la Fonction publique et de
la Simplification administrative, des Médias et de la
tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

17 MARS 2026

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 17 MARS 2026 (APRÈS-MIDI)

—

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias (article 82 du règlement)	4
1.1 Question de M. Maxime Daye, intitulée «Futur du cyclisme en Fédération Wallonie-Bruxelles»	4
1.2 Question de M. Maxime Daye, intitulée «Avantages pour les amateurs de cyclisme de la concurrence médiatique entre RTL Belgium et la RTBF»	7
1.3 Question de M. Arnaud Dewez, intitulée «Inéligibilité des associations de fait aux subventions pour l'achat de matériel sportif»	8
1.4 Question de M. Chris Massaki Mbaki, intitulée «Bilan de la troisième édition de l'opération "Trait Rouge"»	10
1.5 Question de M. Maxime Daye, intitulée «Campagne pour le respect des coureurs par les supporters de cyclisme»	13
1.6 Question de Mme Özlem Özen, intitulée «Planification des audits des fédérations sportives prévus pour 2026»	15
1.7 Question de Mme Özlem Özen, intitulée «Risque de conflits d'intérêts dans le pôle "Sport"»	16
1.8 Question de M. Christophe Bastin, intitulée «Colloque de la Cité Miroir sur la lutte contre les discriminations raciales dans le sport» ...	19
1.9 Question de Mme Özlem Özen, intitulée «Usage et limites de l'intelligence artificielle dans l'administration publique»	20
1.10 Question de Mme Özlem Özen, intitulée «Représentation des femmes dans les fonctions dirigeantes de l'administration»	25
1.11 Question de Mme Özlem Özen, intitulée «Impact de la réforme fédérale des pensions dans la fonction publique»	28
1.12 Question de Mme Armelle Gysen, intitulée «Diminution de la consommation de la TV linéaire»	30
1.13 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Réduction massive de l'aide à la création radiophonique»	32
1.14 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Avenir du Fonds d'aide à la création radiophonique (FACR)»	32

1.15	Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Réduction massive du FACR»	32
1.16	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Protection des mineurs en ligne et coordination au sein de la Belgique au sujet de l'interdiction des réseaux sociaux pour les moins de 15 ans»	38
1.17	Question de M. Chris Massaki Mbaki, intitulée «Certificat d'influenceur»	41
2	Ordre des travaux	43

Présidence de M. Christophe Bastin, président.

– L’heure des questions et interpellations commence à 14h00.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Maxime Daye, intitulée «Futur du cyclisme en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Maxime Daye (MR). – Le cyclisme francophone est en pleine reconstruction. Lors de l’intersaison, la seule équipe du UCI World Tour qui possédait encore une identité wallonne, à savoir Intermarché-Wanty, l’a perdue lors de sa fusion avec Lotto. En outre, les coureurs belges sont majoritairement originaires du Nord du pays, même si quelques grands noms du cyclisme font toujours briller la Wallonie, comme Arnaud De Lie, Laurens Rex ou Cian Uijtdebroeks, pour ne citer qu’eux.

En prélude à l’Ename Samyn Classic, classique wallonne qui traverse le Borinage et ses secteurs pavés, le journal «*Le Soir*» a fait le point sur la place du cyclisme wallon sur la scène internationale. Loin de l’époque de Philippe Gilbert ou de Claude Criquielion, l’avenir du cyclisme en Fédération Wallonie-Bruxelles s’annonce intéressant et pour cause. Dans cette quête de renouveau dans le paysage cycliste de la Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs équipes continentales à l’identité clairement wallonne voient le jour. C’est le cas de l’Aarco Cycling Team, de l’équipe de développement de Lotto, à savoir Lotto-Wanty, et de Color-Code Alu-Center. Cette dernière assume d’ailleurs pleinement son ancrage wallon. Tous ses coureurs sont originaires du Sud du pays, tout comme les dirigeants de l’équipe.

Pour que leur volonté de faire briller la Wallonie en cyclisme soit réalisable, la Fédération Wallonie-Bruxelles a instauré des mesures afin de favoriser l’essor de ces équipes. Ainsi, le plan de relance des courses régionales supprime, depuis 2024, la licence d’organisation à charge des clubs. En outre, les initiatives de découverte du vélo se multiplient, comme le Fun Cross, le Challenge Henri Bensberg et l’encadrement des coureurs francophones désireux de s’essayer à la piste. L’Académie wallonne vient également de compléter l’excellent travail des clubs formateurs. L’objectif est ainsi clair: aider les clubs formateurs, notamment en distribuant au mieux les deniers publics, et, surtout, garder les talents wallons en Wallonie.

Ce travail semble porter ses fruits quand on analyse le parcours d’Édouard Claisse, jeune cycliste wallon prometteur qui a notamment participé aux derniers championnats du monde de cyclisme dans sa catégorie. Passé par plusieurs clubs

de formation, il fait désormais les beaux jours de l'équipe de développement Lotto-Wanty.

Madame la Ministre, le présent du cyclisme en Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas le meilleur, mais son futur s'annonce plus que radieux. Pouvez-vous m'en dire plus sur les actions que vous allez continuer à mener dans cette volonté de faire progresser nos talents francophones et de les garder dans des structures présentes en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels sont vos objectifs concrets à ce sujet? Outre ce qui est fait pour les coureurs, quelles actions sont-elles menées pour promouvoir les courses cyclistes wallonnes et bruxelloises? Comment voyez-vous l'avenir du cyclisme en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Monsieur le Député, le cyclisme constitue historiquement l'une des disciplines sportives les plus populaires en Belgique, plus particulièrement en Wallonie et à Bruxelles. Qu'il s'agisse du cyclisme sur route, du VTT, du gravel, du cyclocross ou encore du BMX, ce sport bénéficie d'une exposition médiatique exceptionnelle et d'un ancrage culturel très fort. Les grandes classiques printanières, les performances de champions belges sur les scènes nationales et internationales ou encore la diffusion télévisée régulière de nombreuses épreuves contribuent à maintenir cette visibilité et cet engouement populaire.

Toutefois, cette popularité apparente ne se traduit pas pleinement dans les chiffres d'affiliation à la Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles (FCWB), qui compte aujourd'hui un peu plus de 6 000 affiliés. La pyramide des âges révèle en effet un déséquilibre important: les jeunes âgés de moins de 18 ans représentent moins de 30 % des membres. Ce constat met en évidence un paradoxe bien connu dans plusieurs sports fortement médiatisés: le cyclisme est une pratique populaire et visible qui ne se transforme pas nécessairement en engagement structuré au sein des clubs.

Par ailleurs, de nombreux cyclistes pratiquent le vélo soit de manière libre, soit en s'affiliant à des clubs appartenant à des fédérations non reconnues. Plusieurs facteurs peuvent expliquer la situation. Tout d'abord, l'organisation de courses cyclistes devient de plus en plus complexe; les craintes administratives, sécuritaires et logistiques se sont renforcées au fil des années, ce qui rend l'organisation d'épreuves plus difficile pour les clubs. Ensuite, le maillage territorial des clubs peut parfois être insuffisant ou trop dispersé, ce qui oblige les jeunes coureurs et leur famille à parcourir des distances importantes pour s'entraîner ou participer à des compétitions. Le coût du matériel constitue également un élément à prendre en considération. Le cyclisme est une discipline exigeante sur le plan technique et l'équipement nécessaire peut présenter un investissement important pour les familles. À cela s'ajoutent des préoccupations croissantes liées à la sécurité

routière; les entraînements sur route, notamment, peuvent constituer un frein pour certains parents lorsqu'il s'agit d'encourager leurs enfants à pratiquer ce sport.

La question de l'encadrement et de l'accompagnement des jeunes coureurs est également importante. La qualité de la formation, la disponibilité des entraîneurs et des bénévoles ainsi que la structuration des filières de développement jouent un rôle déterminant dans la capacité d'une fédération à attirer et à fidéliser de nouveaux pratiquants.

Face à ce constat, il appartient en premier lieu à la FCWB d'analyser ces différents facteurs et d'y apporter des réponses adaptées. Le nouveau président de la FCWB a d'ailleurs déjà esquissé certaines pistes de réflexion visant à renforcer le développement de la discipline et à mieux structurer la filière cycliste en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il convient également de rappeler qu'au cours des quinze dernières années, une part importante des soutiens publics accordés au cyclisme en Fédération Wallonie-Bruxelles a été orientée vers le haut niveau. Si cette stratégie a permis d'accompagner certaines structures, elle a parfois conduit à soutenir des équipes composées majoritairement de coureurs qui n'étaient ni wallons ni bruxellois, sans que cela ne contribue nécessairement au développement de la base de pratiquants sur notre territoire. Or, comme dans toute discipline sportive, la solidité de la pyramide repose avant tout sur l'élargissement et la consolidation de sa base.

Dans cette perspective, il apparaît essentiel que la FCWB élabore un plan de développement global et cohérent, construit en concertation avec l'ensemble du secteur: clubs, entraîneurs, bénévoles, collectivités locales et partenaires du mouvement sportif. Une telle stratégie devrait notamment tenir compte du rôle de certaines disciplines comme portes d'entrée vers le cyclisme, telles que le BMX, le VTT ou le cyclocross, qui peuvent constituer des étapes naturelles avant une éventuelle orientation vers la route.

L'expérience passée démontre en effet qu'un développement durable d'une discipline sportive nécessite un projet fédéral clair, porté et assumé par la Fédération elle-même. Il ne s'agit pas de subir les évolutions du contexte sportif, mais bien de construire une vision partagée permettant de mobiliser l'ensemble des forces vives autour d'objectifs communs. Cette approche est essentielle pour éviter l'éparpillement des ressources humaines et financières et pour renforcer la cohérence des actions menées sur le terrain. Le défi consiste donc aujourd'hui à transformer l'immense capital de popularité dont bénéficie le cyclisme en un véritable levier de développement de la pratique, en particulier auprès des jeunes.

M. Maxime Daye (MR). – Madame la Ministre, vous avez déjà bien assimilé les constats, ce qui est une très bonne chose. Gageons que cette nouvelle présidence

de la FCWB permettra de développer une meilleure stratégie. Je vous sais très sensible à la base, aux clubs amateurs et à tout ce qui fait le succès du cyclisme de haut niveau.

1.2 Question de M. Maxime Daye, intitulée «Avantages pour les amateurs de cyclisme de la concurrence médiatique entre RTL Belgium et la RTBF»

M. Maxime Daye (MR). – Madame la Ministre, la saison des classiques cyclistes a repris en ce début du mois de mars. Plusieurs beaux rendez-vous ont déjà eu lieu, pour le plus grand bonheur des amateurs de vélo. Cette année, suivre ses coureurs favoris sur les plus belles courses internationales n’a jamais été aussi facile grâce à la concurrence entre la RTBF et RTL *Belgium*.

Les deux médias ont en effet misé sur le vélo pour gagner en audience. Cette stratégie commune les pousse à se partager les retransmissions. Lors du week-end d’ouverture, nous avons ainsi pu regarder l’*Omloop Het Nieuwblad* sur RTL-TVI, tandis que Kuurne-Bruxelles-Kuurne était diffusé sur la RTBF.

Pour les médias, l’objectif est donc de diffuser les plus belles courses pour attirer davantage de téléspectateurs. Pour les amateurs de cyclisme, cette situation n’apporte que des points positifs. Les téléspectateurs peuvent suivre une grande partie des courses classiques à la télévision. Par ailleurs, ces diffusions ne sont plus uniquement financées grâce aux deniers publics. Cette opération gagnante pour les téléspectateurs pourrait en appeler d’autres.

Quel regard portez-vous sur cette concurrence entre les médias public et privé? La Fédération Wallonie-Bruxelles, en tant que pouvoir de tutelle de la RTBF, dispose-t-elle d’une politique claire sur les sports devant rester accessibles sur le média de service public? Quels critères guident la RTBF dans ses arbitrages sur les droits de diffusion sportive, notamment pour les grandes épreuves cyclistes qui traversent notre territoire et qui font partie de notre patrimoine sportif?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Depuis le début de la législature, le gouvernement a clairement exprimé sa volonté de rétablir un équilibre durable entre les différents opérateurs du paysage médiatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette orientation est explicitement inscrite dans notre Déclaration de politique communautaire (DPC), qui souligne que la concurrence entre les médias publics et privés doit laisser place à un écosystème médiatique favorisant la collaboration, le décloisonnement et la complémentarité des rôles.

C’est dans cet esprit qu’un avenant au contrat de gestion de la RTBF est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2025. L’article 5 de cet avenant prévoit que la RTBF adapte sa politique d’acquisition des droits de diffusion en clair de programmes sportifs, afin de ne pas faire obstacle aux chaînes de télévision privées belges

francophones qui diffusent en clair et qui souhaiteraient acquérir ces programmes au prix du marché.

S'agissant des courses cyclistes que vous avez citées, Monsieur le Député, le partage actuel des retransmissions entre différents médias, diffusant gratuitement et en clair, constitue à cet égard une évolution positive. Les téléspectateurs conservent un accès libre à ces compétitions, tandis que le financement de ces diffusions ne repose plus exclusivement sur des ressources publiques.

Par ailleurs, l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 8 juin 2004 fixant la liste des événements d'intérêt majeur et leurs modalités de diffusion garantit la retransmission en clair des cinq monuments du cyclisme ainsi que du Tour de France. En vertu de cet arrêté, la retransmission de ces événements doit être accessible gratuitement au public. Cette liste comprend également d'autres compétitions majeures, comme la Coupe du monde de football ou encore le Mémorial Ivo Van Damme.

La volonté du gouvernement est de recentrer la RTBF sur le cœur de ses missions de service public: l'information, la culture et l'éducation permanente. Dans un contexte marqué par l'augmentation continue du coût des droits sportifs télévisés et par les contraintes budgétaires que connaît la Fédération Wallonie-Bruxelles, il apparaît dès lors souhaitable que l'accès à certains droits soit également possible pour des acteurs privés, pour autant que l'accès du public aux événements majeurs demeure garanti.

M. Maxime Daye (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réponse limpide: une offre sportive garantie avec des deniers publics contrôlés.

1.3 Question de M. Arnaud Dewez, intitulée «Inéligibilité des associations de fait aux subventions pour l'achat de matériel sportif»

M. Arnaud Dewez (MR). – L'Administration générale du sport (AGS) a récemment informé des cercles sportifs que les associations de fait ne seraient désormais plus éligibles aux subventions pour l'achat de matériel sportif, et ce, sur la base d'une analyse juridique interne.

Prise sans modification du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française ou de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2023 fixant les conditions d'octroi des subventions pour l'achat de matériel sportif, cette décision suscite de légitimes interrogations sur le terrain.

Je souhaite vous informer des préoccupations exprimées, notamment, par l'Aile francophone du tennis de table (AFTT), forte de 318 cercles sportifs et de 17 000 affiliés et dont 55 % des clubs sont constitués en association de fait. Pour ces petits clubs, dont 68 % n'ont qu'une gestion purement sportive – sans patrimoine

immobilier ou cafétéria – le maintien en association de fait constitue un choix de bon sens, permettant d’éviter des charges administratives disproportionnées à une époque où les bénévoles se font de plus en plus rares.

Par ailleurs, cette décision a été communiquée directement à certains clubs, sans que les fédérations concernées soient préalablement informées ou associées à la réflexion, ce qui semble contredire l’esprit de collaboration «main dans la main» avec les fédérations, pourtant annoncé par l’ADEPS lors du Forum des fédérations de l’Association interfédérale du sport francophone (AISF), le 14 janvier dernier.

Madame la Ministre, quelle base juridique justifie-t-elle cette nouvelle interprétation, alors que ni le décret du 3 mai 2019 ni l’arrêté du 19 octobre 2023 n’excluent explicitement les associations de fait? Un moratoire peut-il être envisagé afin de suspendre l’application de cette mesure, le temps de mener une concertation avec les fédérations sportives concernées? Dans son courrier, l’AGS mentionne que des solutions existent pour continuer à bénéficier de la subvention. Quelles sont ces solutions et pourquoi les fédérations n’en ont-elles pas été informées? Enfin, cette restriction sera-t-elle étendue à d’autres subventions octroyées aux clubs, notamment celles relatives aux stages sportifs ou à la labellisation?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Monsieur le Député, je rappelle que l’article 43/2, §1^{er}, du décret du 3 mai 2019, tel que modifié, organise le dispositif de subventions relatif à l’achat de matériel sportif, sans toutefois viser explicitement les associations de fait parmi les bénéficiaires potentiels. Le paragraphe 2 du même article soumet l’octroi de cette aide à un ensemble de conditions formelles précises qui supposent, dans les faits, l’existence d’une structure disposant de la capacité juridique à exercer des droits et à supporter des obligations.

Il est notamment exigé que le bénéficiaire dispose d’un siège établi en région de langue française ou en Région de Bruxelles-Capitale, tienne une comptabilité régulière, dispose d’installations permettant la pratique de la discipline sportive concernée, ainsi que de locaux permettant l’entreposage du matériel, et qu’il assure le matériel subventionné. Ces obligations impliquent la capacité de détenir un patrimoine propre et de contracter des engagements juridiques, ce qui n’est pas le cas d’une association de fait, laquelle ne dispose pas de personnalité juridique distincte.

Cette lecture est par ailleurs renforcée par l’article 4 de l’arrêté du gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2023, qui interdit au bénéficiaire de céder, de prêter ou d’aliéner le matériel subventionné pendant une période de deux ans à dater de la liquidation de la subvention.

Une telle obligation suppose l’identification claire d’un titulaire des droits et obligations liés à ce matériel. Dans ces conditions, l’octroi d’une subvention à une

structure dépourvue de personnalité juridique apparaît incompatible avec les exigences administratives et comptables du dispositif, dès lors qu'une association de fait ne peut ni posséder de patrimoine en tant que tel ni engager sa responsabilité de manière autonome.

Cette interprétation résulte d'une clarification juridique récente, fondée sur un avis du Centre d'expertise juridique (CEJ) de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce contexte, l'hypothèse d'un moratoire ne peut être retenue. En effet, dès lors qu'une analyse juridique confirme l'inéligibilité de certaines structures au regard des conditions prévues par la réglementation, mon administration doit appliquer cette interprétation sans délai, dans le respect des principes de l'égalité de bonne administration.

Je suis toutefois pleinement consciente de l'impact de cette clarification pour certains clubs, en particulier ceux constitués en association de fait. La principale solution permettant de continuer à bénéficier de la subvention pour l'achat de matériel sportif consiste à adapter la structure juridique du club, afin de lui conférer une personnalité juridique conforme aux exigences du dispositif, par exemple en constituant une ASBL. Des ressources et outils pratiques existent pour accompagner les clubs dans cette démarche, à travers l'AISF. Par ailleurs, les centres de conseil du sport (CCS) se tiennent à la disposition des clubs pour examiner au cas par cas les différentes pistes de solution, accompagner ces structures dans leurs démarches et les orienter vers d'éventuelles aides locales.

Enfin, je précise que cette clarification juridique concerne exclusivement la subvention relative à l'achat de matériel sportif. Elle ne modifie en rien l'accès aux autres dispositifs de soutien au sport proposés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela doit nous amener à construire, avec l'ensemble des opérateurs du monde sportif, des structures qui offrent les meilleures garanties relatives à la responsabilité et qui répondent à leurs attentes pour leur développement.

M. Arnaud Dewez (MR). – Madame la Ministre, je prends note de vos clarifications. Selon moi, le quotidien des clubs de sport doit être simplifié. Il s'agit là d'un véritable défi, car nombreux sont les associations et les bénévoles actifs dans ces comités de fait. Il me semble que la clé réside dans l'accompagnement, la coordination et le partage d'informations avec tous les services concernés. Je ne vous cache pas que cette situation m'inquiète fortement.

1.4 Question de M. Chris Massaki Mbaki, intitulée «Bilan de la troisième édition de l'opération "Trait Rouge"»

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Le week-end des 7 et 8 mars, le monde sportif francophone s'est à nouveau mobilisé à l'occasion de la troisième édition de l'opération «Trait Rouge». Ce qui n'était en 2024 qu'une initiative portée par l'Association des clubs francophones de football (ACFF) et limitée au football amateur est devenue, en quelques années, une véritable mobilisation transversale

réunissant 32 fédérations sportives, et ce, grâce à l'impulsion de votre gouvernement, Madame la Ministre, ainsi qu'au travail de l'ADEPS, de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) et de l'Association des établissements sportifs (AES).

L'an dernier, la deuxième édition a rassemblé plus de 1 300 clubs qui ont publiquement affiché leur engagement contre la violence. Cette année, l'opération a été enrichie par un concours de photographies doté de 7 200 euros de prix répartis en quatre catégories, ce qui témoigne d'une volonté claire de montée en puissance. Nous pouvons saluer cette dynamique qui, d'une part, s'inscrit pleinement dans l'esprit du décret du 14 octobre 2021 visant l'éthique sportive et instituant un observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un réseau éthique (décret «Éthique sportive») et, d'autre part, encourage le déploiement du réseau des référents éthiques au sein des fédérations.

Quel est le bilan de cette troisième édition de l'opération «Trait Rouge»? Disposez-vous déjà de premiers chiffres relatifs à la participation? Que nous apprennent-ils par rapport à l'édition précédente? Le concours de photographies constitue une innovation intéressante. Comment les clubs et fédérations l'ont-ils accueilli? Envisagez-vous de pérenniser cette formule? Plus largement, comment entendez-vous capitaliser sur le succès croissant de cette campagne pour renforcer la culture du respect et de la bienveillance dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles? Des synergies avec le milieu scolaire ou les pouvoirs locaux sont-elles envisagées?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – L'édition 2026 de l'opération «Trait Rouge» a rencontré un véritable succès populaire et a donné lieu à une mobilisation remarquable sur l'ensemble des terrains de sport en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette mobilisation s'est manifestée aussi bien dans un contexte compétitif que dans les activités récréatives, ce qui démontre l'adhésion large des mouvements sportifs aux valeurs découlant de cette initiative.

Il convient également de souligner le caractère transgénérationnel de cette mobilisation: des clubs, des sportifs, des arbitres, des bénévoles, des parents et des dirigeants se sont engagés dans l'opération. Plusieurs centres sportifs locaux (CSL) et centres sportifs locaux intégrés (CSLI), ainsi que de nombreux services communaux des sports, ont également pris activement part à la campagne. À cet égard, il faut leur tirer notre chapeau. Cette dynamique collective démontre que les valeurs du sport sont largement partagées, que la ligne rouge à ne pas franchir reste celle de la violence et qu'il existe, au sein du mouvement sportif, un réel besoin de mobilisation et d'actions fédératrices autour de ces valeurs fondamentales.

Les indicateurs de participation confirment cet engouement: rien que sur la plateforme Facebook, plus de 2 000 publications uniques ont été recensées dans le

cadre de la campagne. Plus largement, quelque 800 000 interactions avec des publications liées à la campagne ont été recensées. Tout cela dépasse largement les chiffres observés lors de l'édition de 2025. Cela montre que la campagne ne s'es-souffle pas et qu'elle continue au contraire à s'installer durablement dans le paysage sportif, permettant ainsi de capitaliser sur cette dynamique positive.

Le concours de photographies organisé dans le cadre de l'opération rencontre lui aussi un succès très encourageant: à la date du 11 mars, soit avant même la clôture des candidatures fixée au 13 mars à minuit, 412 dossiers de candidature avaient déjà été enregistrés, représentant près de 1 400 photographies. Ce nombre dépassait aujourd'hui les 944 candidatures et 2 155 photographies.

Ces chiffres témoignent à la fois de l'appropriation de la campagne par les acteurs de terrain, de leur envie de se distinguer par des initiatives positives et d'une compréhension claire du message porté par l'opération. Bien entendu, l'attrait d'une éventuelle récompense pour les clubs participants joue également un rôle, mais la créativité et l'engagement observés traduisent surtout une véritable adhésion aux valeurs promues par la campagne.

En ce qui concerne l'évaluation de l'incidence concrète d'une telle campagne, il convient de rappeler que les opérations de sensibilisation reposent par nature sur des dynamiques collectives et culturelles difficiles à objectiver à court terme. À ce stade, les indicateurs dont nous disposons concernent principalement le niveau de mobilisation du mouvement sportif à travers la participation aux actions, les relais sur les réseaux sociaux ou encore les candidatures au concours de photographies. Cela étant, la question de l'évaluation mérite d'être posée. Des indicateurs simples et non contraignants administrativement pour les clubs pourraient utilement être envisagés à l'avenir, tout en conservant la spontanéité de cette action. Je le répète, il est essentiel que chaque acteur du monde sportif prenne pleinement ses responsabilités à son niveau. Les clubs, les fédérations, les communes et l'ADEPS ont chacun un rôle à jouer pour prévenir, sensibiliser et, le cas échéant, sanctionner efficacement celles et ceux qui jettent l'opprobre sur le sport par des comportements violents ou irrespectueux.

L'opération «Trait Rouge» ne se limite d'ailleurs pas à un seul week-end de mobilisation. Trois moments «Trait Rouge» seront organisés au cours de l'année. Ils permettront de mettre en lumière et de valoriser les clubs qui auront imaginé ou organisé des actions concrètes visant à promouvoir les valeurs positives du sport, qu'il s'agisse d'initiatives ponctuelles ou d'actions menées plus régulièrement pour sensibiliser aux questions d'éthique, de respect et de fair-play. Les modalités opérationnelles de ces moments seront précisées à la suite de la clôture et de l'analyse du concours de photographies, dont les candidatures ont définitivement été arrêtées le 13 mars dernier, à minuit.

Enfin, en collaboration avec mon administration, je continuerai à poursuivre le travail de fond relatif à la promotion de l'éthique dans le sport. Plusieurs outils

de sensibilisation et d'accompagnement sont déjà à la disposition des acteurs de terrain, notamment la brochure «*Tous acteurs, tous responsables*» ainsi que le point de contact ethique.adepts@cfwb.be destiné à orienter et accompagner les clubs et fédérations confrontés à des situations problématiques. Toutes ces actions s'inscrivent dans une volonté claire: faire du sport un espace de respect, d'éducation et de cohésion où la violence et les discriminations n'ont pas leur place.

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Madame la Ministre, les différents résultats que vous rapportez, notamment le nombre de publications sur les réseaux sociaux, témoignent de l'engouement croissant pour l'opération «*Trait Rouge*». Il faut espérer que de plus en plus de clubs participeront chaque année à cette campagne. Des initiatives telles que le concours de photographies démontrent que beaucoup sont intéressés. Les campagnes de sensibilisation de ce type fédèrent et comportent une dimension éthique. En tant qu'acteur impliqué dans le milieu sportif, je salue le travail réalisé et vous encourage à le poursuivre.

1.5 Question de M. Maxime Daye, intitulée «Campagne pour le respect des coureurs par les supporters de cyclisme»

M. Maxime Daye (MR). – Madame la Ministre, durant la saison de cyclocross, Mathieu Van der Poel a été pris pour cible à plusieurs reprises par des «supporters». Entre les fumées de cigarette soufflées en plein visage et les coups portés, le champion néerlandais a dû, en plus de sa performance sur le vélo, maîtriser ses nerfs. Ces dérives en rappellent d'autres. En effet, le coureur cycliste avait déjà été victime de jets de bière, de crachats ou encore de fumées de cigarette lors de courses sur route précédentes.

Il n'est évidemment pas le seul à subir de tels actes et certains acteurs ont réagi. *Belgian Cycling*, soutenue par *Cycling Vlaanderen* et la Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles (FCWB), a lancé une campagne de sensibilisation destinée aux supporters. Elle invite les personnes présentes le long des routes à profiter davantage du spectacle et à laisser de côté toutes potentielles dérives haineuses. Cette campagne tombe à pic, puisque la saison des classiques cyclistes vient tout juste de commencer.

Madame la Ministre, soutenez-vous cette initiative? La Fédération Wallonie-Bruxelles mène-t-elle des actions pour éviter autant que possible les dérives lors de courses cyclistes? Si oui, quelles sont-elles?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Monsieur le Député, la campagne «*Respect The Race*» est chapeautée par la Royale Ligue vélocipédique belge (RLVB) en collaboration avec ses deux ailes communautaires: *Cycling Vlaanderen* et la FCWB. Cette campagne de sensibilisation intervient à un moment opportun, à savoir au début de la saison de cyclisme et alors que la Belgique

s'apprête à recevoir de nombreuses compétitions d'importance. L'exposition médiatique de ces courses encourage malheureusement des fauteurs de trouble à se distinguer.

Le cyclisme est l'un des sports les plus accessibles au grand public. Contrairement à la plupart des disciplines sportives, les spectateurs se trouvent à quelques centimètres des athlètes, ce qui les conduit parfois à adopter des comportements extrêmement dangereux et parfois inqualifiables. Chacun sait qu'une chute à vélo, qu'elle soit individuelle ou collective, peut entraîner de graves conséquences, sur les plans tant sanitaire que sportif. La vitesse élevée, la densité du peloton et la proximité du public rendent ces situations particulièrement sensibles. Un simple geste irresponsable peut non seulement mettre en danger le ou les coureurs visés, mais aussi décourager les jeunes qui se rêvent en champions.

À cet égard, la campagne adopte une approche intéressante qui compte sur la responsabilité des supporters et invite chacun à se poser une question simple, mais essentielle: et si ce coureur ou cette coureuse était votre fils ou votre fille? Sous chaque casque, il y a une personne, un sportif ou une sportive qui s'entraîne toute l'année, qui a une famille et des proches et qui mérite le respect des spectateurs. En rappelant cette évidence, la campagne tente de rendre son rôle au supporter: encourager, soutenir et participer à l'ambiance populaire qui fait la richesse de ce sport, sans jamais nuire aux athlètes. Il convient dès lors d'encourager pleinement les initiatives de ce type portées par le mouvement sportif lui-même.

Je rappelle aussi que l'organisation des courses cyclistes relève d'un cadre juridique qui ne dépend pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les compétitions sont encadrées par l'arrêté royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain et par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, communément appelé le Code de la route. Dans ce contexte, les décisions finales concernant l'organisation et la sécurité des courses relèvent principalement des autorités locales, en particulier des bourgmestres et des zones de police qui sont en première ligne pour délivrer les autorisations et assurer l'encadrement des événements.

La campagne constitue un signal positif. Elle rappelle que le maintien de cette fête populaire qu'est le cyclisme dépend aussi du comportement de chacun au bord de la route. En Fédération Wallonie-Bruxelles, la FCWB diffusera d'ailleurs activement cette campagne, notamment à travers ses réseaux et lors des différentes compétitions organisées sur notre territoire.

M. Maxime Daye (MR). – Madame la Ministre, vous avez tout dit, notamment sur le fait que les autorités locales pourraient être amenées à ne pas autoriser de courses cyclistes pour ces raisons. Il n'y a pas de barrières sur le bord des routes,

à moins d'en installer sur des centaines de kilomètres, ce qui est impossible, d'où l'importance d'une sensibilisation à ce sujet.

1.6 Question de Mme Özlem Özen, intitulée «Planification des audits des fédérations sportives prévus pour 2026»

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, la bonne gouvernance, la transparence financière et le respect des règles de gestion sont des exigences fondamentales pour les fédérations sportives reconnues et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les audits réalisés par vos services jouent un rôle essentiel en garantissant non seulement la bonne utilisation des deniers publics, mais aussi l'équité de traitement entre les différentes fédérations sportives.

Dans un contexte budgétaire contraint, alors que les attentes d'exemplarité et de bonne gestion des fonds publics sont de plus en plus fortes, il est indispensable que notre Parlement dispose d'une vision claire, transparente et objectivée de la programmation de ces audits. Si cette programmation reposait sur des critères qui ne sont ni clairement exposés ni objectivables, ce serait un vrai problème. En matière de subventions publiques, il ne suffit pas de dire qu'il existe un contrôle; encore faut-il être capable de démontrer pourquoi telle fédération sportive est auditée cette année et pas telle autre et à quelle fréquence ces contrôles sont réalisés. Sans cela, il est impossible de vérifier s'il existe une logique cohérente et une rotation équilibrée ou, au contraire, des écarts de traitement entre les fédérations.

Quelles fédérations sportives feront-elles l'objet d'un audit en 2026? Pour chacune de ces fédérations, quelle est la date du dernier audit réalisé? Quels sont les critères de sélection utilisés pour déterminer les fédérations à auditer en 2026? Enfin, quels sont les éléments spécifiques ou les motifs ayant conduit à inscrire ces fédérations au programme d'audit en 2026?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Madame la Députée, à ce jour, il est prématuré de dévoiler le nom des fédérations sportives qui feront l'objet d'un audit en octobre et novembre 2026. Je vous confirme néanmoins que la Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA) figurera parmi les fédérations concernées, conformément à une décision que j'ai fait connaître au début de cette année.

Cette prudence s'explique pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le marché public relatif à la réalisation des audits doit être reconduit. Mon administration finalise actuellement le cahier de charges qui encadrera cette mission avant sa publication. Dans ces conditions, il ne serait pas opportun de fixer dès à présent un calendrier précis ou d'identifier publiquement toutes les fédérations sportives concernées. Ensuite, l'expérience montre qu'un délai de préparation proportionné avant un audit contribue à garantir une analyse fidèle et objective du fonctionnement des fédérations dans leur cadre habituel. Comme lors des exercices précédents, cinq fédérations sportives seront désignées. Cette sélection est effectuée sur

proposition de mon administration, qui motive systématiquement ces recommandations au regard des différents éléments d'analyse qui trouvent leur source, notamment dans les contrôles annuels des subventions. Les audits continueront par ailleurs à porter sur la bonne gouvernance, la gestion administrative, ainsi que sur la gestion financière des fédérations sportives.

Les raisons pouvant conduire à la désignation d'une fédération sont multiples. Dans le cas de la LBFA, il s'agit de l'actualité récente et de certaines interrogations apparues à la suite des événements que nous connaissons. Dans d'autres situations, la décision peut également être motivée par le fait que le dernier audit remonte à plusieurs années, par l'existence de conditions suspensives formulées lors du renouvellement d'une reconnaissance, par des indices convergents laissant apparaître des points de vigilance à analyser, ou encore par des signes de fragilité organisationnelle ou financière nécessitant un éclairage complémentaire.

À travers les recommandations découlant de ces audits qui sont transmises aux fédérations concernées, l'objectif clair est de garantir une utilisation rigoureuse et transparente des deniers publics, tout en veillant à préserver la stabilité et la continuité du fonctionnement des fédérations sportives reconnues, au service des clubs, des athlètes et, plus largement, du développement du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, votre réponse soulève une série de questions préoccupantes quant à la gestion des deniers publics et à l'équité. Vous indiquez que la LBFA fera l'objet d'un nouvel audit en 2026, alors qu'elle a déjà été auditée en 2022 et que les conclusions ont été transmises en avril 2023. Il existe quand même 61 fédérations sportives reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est pourquoi je m'étonne qu'une fédération ayant été auditée récemment le soit à nouveau. Nous sommes en droit de nous demander s'il n'y a pas un acharnement ciblé contre certaines fédérations sportives. Il faudrait toutes les traiter de la même manière.

Vous avez débloqué des subventions que vous aviez auparavant suspendues à la LBFA. C'est une manière implicite de reconnaître qu'il n'y avait pas de problème d'utilisation des deniers publics. En revanche, ce qui est préoccupant, c'est le coût de vos décisions: 300 000 euros d'argent public pour un audit de l'ADEPS qui a finalement pointé des problèmes liés à votre propre gestion. Vous mobilisez à nouveau des moyens pour des audits, dont nous interrogeons la pertinence. Nous nous inquiétons aussi du respect de l'égalité de traitement entre les fédérations sportives.

1.7 Question de Mme Özlem Özen, intitulée «Risque de conflits d'intérêts dans le pôle “Sport”»

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, la composition récente du pôle d'expertise «Sport», telle qu'elle apparaît sur le site de votre cabinet, suscite

certaines interrogations quant aux garanties de transparence et de prévention des conflits d'intérêts. La présence, au sein de ce pôle, d'un expert issu du monde sportif soulève des questions dès lors que ce pôle est susceptible d'être associé à l'analyse de dispositifs touchant à la répartition de moyens publics entre fédérations, en particulier dans le cadre du plan-programme pour le développement du sport de haut niveau.

Dans ce contexte, comment éviter toute situation où une personne pourrait être amenée à analyser ou influencer des décisions qui concernent directement le secteur auquel elle est liée, même en l'absence de problème avéré? L'apparence d'un conflit d'intérêts peut suffire à fragiliser la confiance des fédérations et des acteurs du sport. Or, lorsqu'il s'agit d'argent public, aucune ambiguïté ne devrait subsister.

Quelles règles précises encadrent-elles aujourd'hui la participation d'experts issus du milieu sportif au sein de ce pôle? Existe-t-il des mécanismes de déport ou d'abstention lorsqu'un dossier concerne une fédération ou un secteur auquel un expert est lié? Enfin, envisagez-vous de renforcer les garanties de transparence autour du fonctionnement de ce pôle, afin d'éviter toute suspicion de conflit d'intérêts dans la gestion des moyens publics consacrés au sport?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Madame la Députée, en toute transparence, je souhaite m'entourer au sein de mon cabinet de personnes disposant de compétences avérées et d'une expérience concrète du terrain, notamment dans le domaine du sport.

Il est courant que les ministres fassent appel à des experts, et ce, bien évidemment dans le respect de l'arrêté du gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif à la rétribution et à l'indemnisation des ministres, membres du gouvernement wallon, aux cabinets des ministres du gouvernement wallon, au secrétariat du gouvernement wallon et au service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels, et de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du gouvernement de la Communauté française, au secrétariat du gouvernement de la Communauté française et au service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

Ces profils techniques sont généralement engagés en qualité d'expert, souvent à temps partiel, afin de mener à bien des missions spécifiques. Ils interviennent notamment dans le cadre de projets stratégiques, comme la révision de décrets ou d'arrêtés, afin d'apporter leur expertise dans l'analyse et la rédaction de textes. Leurs missions s'exercent toujours sous l'autorité du chef de cabinet adjoint et du chef de cabinet et, en dernier ressort, du ministre qui veille au respect de l'indépendance et de l'équité des décisions. Par ailleurs, avant l'engagement ou le détachement d'un agent, les cabinets et le Secrétariat pour l'aide à la gestion et

au contrôle internes des cabinets (SePAC) procèdent à différents contrôles, notamment pour la prévention des conflits d'intérêts.

Les agents de cabinet sont, en outre, tenus de se conformer à plusieurs textes encadrant l'exercice de leur fonction, parmi lesquels les deux arrêtés que j'ai déjà cités. L'article 58 de l'arrêté du gouvernement wallon du 15 juillet 2024 porte spécifiquement sur les situations de conflits d'intérêts. Je citerai également la circulaire du 15 juillet 2024 relative aux cabinets de la Région wallonne et la circulaire du 19 juillet 2024 relative aux cabinets de la Communauté française qui précisent les modalités d'application des obligations reprises dans les arrêtés susmentionnés.

Le règlement d'ordre intérieur (ROI) applicable à l'ensemble des cabinets des gouvernements précise les obligations des agents en matière de déontologie, de confidentialité, de cumul d'activités et de mandats et de conflits d'intérêts. Le ROI est remis à l'agent au plus tard le jour de sa prise de fonction et un accusé de réception signé est exigé. Enfin, je mentionnerai la circulaire du gouvernement de la Communauté française du 21 février 2024 et la circulaire du gouvernement wallon du 23 février 2024, qui portent toutes deux le code de déontologie des agents des cabinets ministériels.

Le conflit d'intérêts peut être défini comme un conflit dans le chef d'un agent entre ses intérêts privés et professionnels, conflit qui est susceptible d'influencer la manière dont il exerce ses fonctions. En d'autres termes, un conflit d'intérêts est de nature à remettre en cause la neutralité et l'impartialité avec lesquelles l'agent doit accomplir sa mission au sein du cabinet et, plus largement, au sein du gouvernement. Cette problématique peut également se poser dans le cadre d'une pluralité d'activités professionnelles ou d'un cumul d'emplois.

L'ensemble de ces dispositions instaure un cadre particulièrement exigeant en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Les agents font ainsi l'objet de contrôles à plusieurs niveaux, tant au moment de leur engagement que tout au long de l'exercice de leurs fonctions. Ce dispositif assure que les missions exercées au sein du cabinet ministériel le soient dans le strict respect des règles de déontologie et de l'intérêt général.

Par ailleurs, je veille, en ce qui me concerne, à ce que la répartition des dossiers au sein du cabinet tienne compte des situations susceptibles de générer des conflits, garantissant ainsi l'impartialité des analyses et des décisions.

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, vous avez indiqué vouloir vous entourer, dans votre cabinet, de professionnels et d'experts ayant des compétences techniques. C'est très bien et ce n'est pas cela qui pose un problème. Il faut des règles claires, écrites, et des mécanismes formels de déport, surtout quand il s'agit d'argent public. Vous avez précisé que vous alliez faire attention et que vous en tiendrez compte pour la répartition des dossiers au sein de votre cabinet.

Je ne mets pas en doute vos bonnes intentions, mais il faut un cadre clair. Même sans problème avéré, le doute suffit à fragiliser la confiance des fédérations. On ne peut pas être en même temps contrôleur et contrôlé; on ne peut pas en même temps assumer une responsabilité au sein d'une fédération et être amené à analyser les demandes de subventions pour cette même fédération. Finalement, vous nous demandez de vous faire confiance, mais j'attends des garanties claires, ainsi qu'un système irréprochable et transparent, ce qui n'est pas le cas pour le moment.

(*M. Chris Massaki-Mbaki, vice-président, prend la présidence*)

1.8 Question de M. Christophe Bastin, intitulée «Colloque de la Cité Miroir sur la lutte contre les discriminations raciales dans le sport»

M. Christophe Bastin (Les Engagés). – Les 19 et 20 mars prochains, la Cité Miroir à Liège accueillera le colloque intitulé «*Regard inclusif sur les bonnes pratiques de lutte contre les discriminations raciales dans le sport*» et organisé par le Panathlon Wallonie-Bruxelles et Les Territoires de la Mémoire avec le soutien du Centre d'études de l'ethnicité et des migrations (CEDEM) de l'Université de Liège (ULiège) dans le cadre de l'exposition «*Podium – Le pouvoir du sport*».

Durant ces deux journées, clubs, fédérations sportives, associations et opérateurs de terrain discuteront d'initiatives concrètes mises en œuvre en Belgique et en Europe pour lutter contre les discriminations raciales dans le sport. La première journée sera consacrée au public scolaire, tandis que la seconde réunira les professionnels du secteur sportif et de la société civile.

L'objectif du colloque est notamment de renforcer les compétences des opérateurs de terrain, de partager des outils existants, de valoriser des pratiques inspirantes et de favoriser des collaborations durables pour faire du sport un véritable levier d'inclusion. Madame la Ministre, comment votre ministère s'inscrit-il dans cette dynamique visant à prévenir et combattre les discriminations raciales dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Quelles collaborations existent-elles ou sont-elles envisagées, à travers des initiatives comme ce colloque, afin de diffuser plus largement les bonnes pratiques auprès des clubs, fédérations sportives et encadrants sportifs? Comment votre administration, notamment par le biais de l'ADEPS, accompagne-t-elle les structures sportives dans la prévention des discriminations et la promotion d'un sport inclusif? Voyez-vous dans ce type de rencontre une opportunité de renforcer la formation et la sensibilisation des opérateurs sportifs, notamment auprès des jeunes et des éducateurs?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Monsieur le Député, le sport signifie bien plus qu'une performance physique pour moi et pour l'ensemble du

gouvernement. Il s'agit d'un outil d'émancipation individuelle et de cohésion sociale. Comme l'indique la Déclaration de politique communautaire (DPC), le sport doit être un espace où l'on défend des valeurs universelles telles que l'égalité et le respect de l'autre.

Avant d'entrer dans le fond du sujet, j'apporte une précision. La journée du 19 mars a été annulée par les organisateurs, mais celle du 20 mars est bien maintenue. Mes services y participeront activement, par l'intermédiaire de l'Administration générale du sport (AGS). L'objectif est de soutenir cette dynamique de réflexion et de contribuer à l'élaboration d'une boîte à outils opérationnelle pour les différentes structures sportives.

La lutte contre le racisme et contre les formes de haine est une priorité pour chacun d'entre nous. Le sport, par les émotions qu'il suscite, révèle ou catalyse souvent des comportements inappropriés. Toutefois, il doit également constituer une opportunité pour sensibiliser et agir afin de faire évoluer les mentalités.

Dans ce contexte, depuis plusieurs années, mon administration collabore avec les fédérations sportives et autres associations actives dans le secteur sportif pour promouvoir l'éthique et lutter contre toute forme de discrimination. Je citerai le module pédagogique *«60 minutes pour lutter contre les discriminations dans le sport»* développé avec la Fédération royale belge de basket-ball. Ce module, qui est en cours de consolidation, sera proposé à l'ensemble des fédérations. Je souligne également mes collaborations avec le Panathlon Wallonie-Bruxelles qui promeut les valeurs du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous m'avez également interrogée sur l'opportunité de renforcer la formation. La lutte contre les discriminations doit en effet commencer à l'école et continuer tout au long de la vie. Le Réseau éthique, animé par l'AGS, doit devenir le levier central pour diffuser les outils issus de rencontres comme celles de la Cité Miroir. Je souhaite faire du sport un partenaire de l'éducation pour aider nos jeunes à devenir des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS). Le sport possède un pouvoir de mobilisation unique. En utilisant sa vitrine médiatique pour promouvoir le respect, nous pourrions travailler activement à faire évoluer les mentalités en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Christophe Bastin (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse complète et, surtout, pour l'attention que vous prêtez aux valeurs essentielles du sport et aux défis qui y sont liés. Le sport doit rester un espace de respect, de rencontre et d'égalité des chances pour toutes et tous.

(M. Christophe Bastin, président, reprend la présidence)

1.9 Question de Mme Özlem Özen, intitulée «Usage et limites de l'intelligence artificielle dans l'administration publique»

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, lors d’un précédent échange en commission, vous avez indiqué que plusieurs phases pilotes d’utilisation de l’intelligence artificielle (IA) étaient déjà en cours au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec quarante agents concernés. Vous avez précisé que ces expérimentations concernaient notamment la rédaction, la synthèse de réunions, la recherche documentaire ou encore l’adaptation de contenus, et qu’un cadre de gouvernance existait. Vous avez également annoncé qu’une charte d’utilisation serait diffusée d’ici la fin de l’année.

Vous avez précisé, à la mi-décembre, que l’Entreprise publique des technologies nouvelles de l’information et de la communication (ETNIC) prévoyait de poser un cadre clair et évolutif dès le premier trimestre de 2026 – nous y sommes – et que le cadre serait conçu en cohérence avec les balises européennes relatives à l’IA et à la protection des données, ainsi qu’avec les règles existantes de gouvernance numérique et de sécurité de l’information. Il devait fixer des lignes rouges, définir des conditions précises d’utilisation et proposer des outils concrets, des guides pratiques, des clauses contractuelles types, des modèles d’analyse d’impact, ainsi que des actions de formation et un accompagnement assurés par l’ETNIC.

Vous avez insisté sur le fait que l’IA ne remplacerait pas l’agent, qu’elle resterait sous contrôle humain et qu’elle devrait simplement aider l’agent dans son travail. Dès lors, la vraie question est celle de l’encadrement et des limites que vous entendez fixer à son usage. La charte adoptée par le ministère est-elle effectivement diffusée? Dans l’affirmative, pouvez-vous la transmettre au Parlement? La Plateforme Pix est-elle effectivement utilisée par les agents afin de développer leurs compétences?

Comme vous l’avez mentionné, une analyse structurée a-t-elle été menée par l’ETNIC – pour les aspects techniques et de cybersécurité –, par les délégués à la protection de données – par rapport au règlement général sur la protection des données (RGPD) – et par les services chargés de la sécurité de l’information? Qui valide les cas d’usage, selon quels critères et avec quelles garanties en matière de protection des données, de confidentialité, de fiabilité des contenus produits, de prévention des biais et de contrôle humain effectif?

Dans quelles tâches l’IA peut-elle être utilisée comme simple outil d’appui? Dans lesquelles ne devrait-elle pas intervenir? Je pense en particulier à la préparation d’une décision administrative, à l’instruction d’un dossier, à la formulation d’un avis ou à l’éclairage d’un arbitrage. Certaines matières ou certains actes sont-ils d’ores et déjà exclus du recours à l’IA au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, compte tenu de leur sensibilité ou de leurs conséquences pour les usagers, les opérateurs ou les agents eux-mêmes?

Enfin, avant la mise à disposition plus large annoncée pour 2026, le gouvernement compte-t-il fixer des limites claires pour éviter qu’un outil présenté aujourd’hui comme une aide technique finisse, progressivement, par peser sur

l'appréciation humaine dans des matières où la nuance, la responsabilité et l'égalité de traitement doivent rester pleinement garanties?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Madame la Députée, je vous remercie pour vos questions qui s'inscrivent dans un contexte où l'IA transforme profondément nos modes de travail ainsi que nos administrations. L'ETNIC, qui porte la transformation numérique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, occupe, à cet égard, une position stratégique. Cette transition s'accompagne également de défis essentiels liés à la souveraineté numérique et à la maîtrise des données, particulièrement face à la place grandissante d'outils et de modèles de langage développés par des acteurs extra-européens.

S'agissant tout d'abord de l'intégration de l'IA au sein des processus internes de l'ETNIC, les solutions d'IA en sont actuellement au stade de l'expérimentation. Ces dernières sont hébergées dans des environnements de tests dédiés à cet effet. Il n'y a donc pas d'impact direct sur les administrations utilisatrices. Une phase d'idéation très active est en cours, portée par le centre de compétence (CDC) Innovation, qui mène de nombreuses démonstrations de faisabilité, ou «*proof of concept*», afin d'aider les métiers à mesurer l'apport potentiel de ces technologies. Je pense aux expérimentations autour de Copilot, de Gallilex, du prototype mA-GEordome ou encore de ChatFWB. Une dynamique positive est bien présente.

Si ces solutions ne sont pas encore industrialisées, c'est parce que l'ETNIC avance avec prudence et évalue en continu les expérimentations. Cela permet de garantir la prise en compte des besoins métiers avant une adoption efficace, de qualité et sécurisée.

En parallèle, l'ETNIC et le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles collaborent à une feuille de route stratégique dédiée à l'IA et au *low-code* à l'horizon 2030, avec des investissements essentiels comme l'implémentation du *customer relationship management* (gestion de la relation client) et du *case management tool* (outil de gestion de cas). Ces outils, en cours de développement, sont conçus dès le départ pour pouvoir intégrer de manière maîtrisée et native des capacités d'IA dans les processus.

Ensuite, la création d'un *data hub* de la Fédération Wallonie-Bruxelles est effectivement en discussion et en cours de validation, notamment en ce qui concerne sa gouvernance. L'objectif poursuivi est de mieux organiser, viabiliser et unifier les données publiques avec un principe central, celui de replacer l'utilisateur au cœur du dispositif, notamment par l'utilisation d'une solution de type *master data management* (MDM). Un tel système permettrait d'obtenir une vision unifiée et qualitative d'un usager, quel que soit le domaine concerné, qu'il s'agisse de l'enseignement, de l'aide à la jeunesse, de la petite enfance ou d'autres services.

Au-delà de ce MDM, l'architecture envisagée repose sur un *data stack* moderne permettant de collecter, de mettre en qualité, de transformer et de mettre à disposition des données grâce à des mécanismes robustes, comme un catalogue, des interfaces de programmation d'applications (*application programming interface*, API) ou des solutions d'anonymisation. Ce socle est indispensable si l'on souhaite à terme permettre des usages avancés, en ce compris l'entraînement de modèles d'IA par les services publics.

Enfin, concernant la stratégie *cloud* de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les critères liés aux modèles de langage, l'ETNIC évolue historiquement dans un environnement *on-premise*, ou «sur site». La stratégie qui se dessine aujourd'hui repose sur un modèle hybride structuré autour de trois principes: une gouvernance rigoureuse des données, la minimisation des données envoyées dans le *cloud* et la maîtrise du système de référence.

Dans les programmes en cours, l'utilisation du *cloud* est strictement limitée au *front office*. Les données métiers sensibles demeurent exclusivement dans un environnement souverain. C'est notamment le cas dans le secteur de l'aide à la jeunesse où le *cloud* Dataverse est utilisé uniquement pour le *front office*. Aucune donnée sensible n'y est stockée et les données critiques restent dans l'espace souverain. Une classification en quatre niveaux de sensibilité est d'ailleurs appliquée. Les données les plus sensibles, en particulier de type judiciaire ou assimilé, ne sont jamais envoyées dans le *cloud* et leur accès est systématiquement contrôlé et tracé.

Pour ce qui concerne l'intégration éventuelle de critères privilégiant les modèles de langage européens, comme ceux de Mistral, dans les marchés publics de l'ETNIC, à ce stade, ce volet est en réflexion afin de respecter la réglementation qui régit le lancement et l'octroi des marchés publics. Toutefois, cette question, qui se pose aussi du côté du Service public de Wallonie (SPW), s'inscrit pleinement dans notre logique générale de diversification et de maîtrise des risques qui constituent un axe fondamental de notre stratégie de souveraineté numérique.

Plus spécifiquement, plusieurs phases pilotes sont en cours au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces expérimentations concernent essentiellement les usages d'appui: la rédaction, la reformulation, les résumés de documents publics, la synthèse de réunions ou encore la recherche documentaire. Dans tous les cas, l'agent reste au centre du processus et garde la pleine maîtrise de son travail. L'IA n'est pas un substitut au changement humain, elle est un outil de soutien. Cela constitue un principe fondamental de notre gouvernance.

La charte d'utilisation est bien adoptée et diffusée. Le ministère s'est appuyé sur la charte élaborée par le Parlement pour construire son propre cadre, validé en comité de direction le 19 mai 2025. Cette charte est désormais accessible à tous les agents sur l'intranet, accompagnée d'un premier matériel pédagogique et des premiers parcours sur la Plateforme Pix dès 2025. Une nouvelle version de la

charte, plus visuelle, a été publiée et un plan de communication de quatre semaines a démarré ce mois de mars pour rappeler ses principes, illustrer les bons usages et présenter des exemples concrets adaptés à chaque métier. La charte peut naturellement être transmise au Parlement.

Quant à la Plateforme Pix, elle est pleinement mobilisée. Plusieurs parcours dédiés à l'IA ont été conçus sur mesure en 2025. Ils s'appuient sur le référentiel DigComp 3.0 (*Digital Competence Framework for Citizens*) et permettent aux agents d'acquérir les bases et de comprendre le fonctionnement de l'IA, d'en faire un usage éclairé et d'en analyser les défis éthiques et sociétaux. En 2026, ces parcours ont été actualisés pour intégrer l'IA générative de Pix et sont accessibles depuis février. Avant même le lancement de la campagne transversale, 217 agents les avaient déjà suivis. D'autres modules seront encore ajoutés d'ici la fin de l'année.

L'analyse structurée que vous avez évoquée a bien été menée de manière coordonnée. Pour les projets pilotes, tels que Vox IA ou ChatFWB, le délégué à la protection des données a été associé aux travaux dès le début, conformément au principe de protection de la vie privée dès la conception. Des politiques de protection de la vie privée, des mentions d'avertissement et des mécanismes de limitation des risques ont ainsi été élaborés. De plus, des analyses d'impact ont été réalisées, notamment pour Vox IA et ChatFWB, et l'outil SPOTool a permis de conduire à une évaluation spécifique des risques de sécurité. Ces travaux assurent une cohérence entre protection des données, cybersécurité et gouvernance technique, tout en accompagnant les utilisateurs par des actions de sensibilisation et de formation.

Vous me demandez ensuite qui valide les cas d'usage et selon quels critères. Aujourd'hui, deux catégories sont distinguées: l'IA du quotidien, principalement Copilot, est strictement encadrée par la charte et par des institutions spécifiques propres à chaque administration générale; l'IA sur mesure, quant à elle, pourra intégrer des processus métiers et est encore à l'étude. À ce jour, un seul outil existe: mAGEordome, à l'Administration générale de l'enseignement (AGE). Il facilite la consultation des circulaires de l'enseignement. Pour chaque cas d'usage, l'ETNIC procède à une évaluation selon cinq critères: la protection et la confidentialité des données, la sécurité informatique, la fiabilité des données, la prévention des biais et le maintien d'un contrôle humain effectif.

En ce qui concerne les limites d'utilisation, l'IA est autorisée dans les tâches d'appui comme la reformulation, la rédaction, l'accessibilité rédactionnelle ou la synthèse de documents publics ou de réunions, toujours à l'aide d'outils professionnels sécurisés. En revanche, l'IA ne peut intervenir dans les tâches qui influencent directement une décision administrative, l'instruction d'un dossier, l'analyse de pièces ou la formulation d'un avis. Des instructions spécifiques ont été émises, notamment au sein de l'Administration générale de la culture (AGC),

où il est interdit d'utiliser l'IA pour analyser le contenu de dossiers d'usagers, ou au sein de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ), où toute référence à un mandat, un dossier ou un justiciable est formellement proscrite, même en utilisant un outil professionnel.

Plus largement, certaines matières sont d'ores et déjà exclues en raison de leur sensibilité. Il s'agit de situations touchant aux données personnelles sensibles, aux procédures comportant un enjeu juridique élevé, aux décisions ayant un impact direct sur les droits des usagers ou encore à des informations relevant de la sécurité ou de la confidentialité. Dans ces cas, l'usage de l'IA est soit strictement encadré, soit exclu, conformément au principe de proportionnalité du cadre européen.

Enfin, je vous assure que le risque de glissement progressif qui ferait de l'IA un outil pesant sur l'appréciation humaine est pleinement anticipé. La feuille de route stratégique validée le 9 février par le Comité stratégique du développement informatique (Costradi) rappelle que l'humain demeure le pilier fondamental de notre approche. Le développement continu des compétences numériques, la régularité des consignes, leur mise à jour en fonction des évolutions technologiques et les campagnes de sensibilisation sont autant de garde-fous essentiels. Notre objectif est clair: simplifier le travail des agents et accroître la qualité des services rendus à la population sans jamais remplacer le discernement, la nuance et la responsabilité qui caractérisent l'action publique.

Madame la Députée, je vous remercie de l'attention que vous prêtez à ce dossier essentiel et pour votre vigilance quant à l'encadrement de ces technologies. Je reste naturellement à votre disposition pour tout complément d'information.

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, je prendrai bien évidemment la peine d'étudier votre réponse détaillée. L'ETNIC prévoyait de poser un cadre clair pour le premier trimestre de cette année. Je vous réinterrogerai sur le calendrier le moment venu.

Néanmoins, l'IA ne se résume pas à une technologie. Elle affecte aussi le travail des agentes et des agents – dont dépend la qualité du service public – et la manière dont on traite les citoyens. Derrière un prétendu outil d'appui, les risques d'erreur, d'atteinte à la confidentialité et aussi, parfois, de mise à distance du jugement humain, sont réels.

Même si vous avez émis des balises, je rappelle que le service public ne peut pas être piloté par des logiques automatisées et qu'il doit rester fondé sur l'expertise humaine. L'IA peut constituer une aide, mais jamais elle ne doit affaiblir le rôle humain, indispensable pour faire preuve de discernement dans des décisions administratives qui touchent les citoyens.

1.10 Question de Mme Özlem Özen, intitulée «Représentation des femmes dans les fonctions dirigeantes de l'administration»

Mme Özlem Özen (PS). – La ministre fédérale de la Fonction publique, Vanessa Matz, a récemment annoncé son intention de proposer au gouvernement fédéral un renforcement des quotas de genre dans la haute fonction publique. L’objectif serait d’atteindre 40 % de femmes parmi les hauts fonctionnaires d’ici 2027 et 50 % d’ici 2029. Ce sont là des objectifs ambitieux que nous soutenons pleinement.

Cette proposition s’appuie notamment sur les résultats d’une étude récente du SPF Stratégie et appui, qui met en évidence un écart salarial moyen de 10 % entre femmes et hommes dans la fonction publique. Si les barèmes garantissent pourtant un salaire identique à fonction équivalente, cet écart s’explique principalement par une sous-représentation persistante des femmes dans les niveaux hiérarchiques les plus élevés.

Ces éléments rappellent que l’égalité professionnelle ne se limite pas à la question des salaires, mais concerne également l’accès aux fonctions de direction et aux lieux de décision. Ces constats font écho aux objectifs affichés dans la stratégie «Genre et droits des femmes» 2026-2029. L’axe n° 4 de cette stratégie prévoit notamment de renforcer la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les lieux de décision, en particulier à travers l’évaluation des dispositifs existants visant à garantir cette représentation dans les instances décisionnelles.

Madame la Ministre, alors que vos collègues nous ont expliqué que la Fédération Wallonie-Bruxelles s’inscrivait plutôt dans une démarche volontariste, quel regard portez-vous sur l’initiative de votre homologue fédérale, visant à renforcer les quotas de femmes dans les fonctions dirigeantes de l’administration fédérale?

Selon quel calendrier les évaluations des dispositifs existants, visant à garantir une représentation équilibrée dans les instances décisionnelles, seront-elles réalisées? Quelles évolutions pourraient en découler d’après vous? Au vu de la stratégie «Genre et droits des femmes», où en est votre plan d’action pour renforcer concrètement la représentation des femmes dans les fonctions dirigeantes de l’administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Enfin, au regard des initiatives annoncées par le pouvoir fédéral, le gouvernement de la Fédération envisage-t-il de fixer des objectifs chiffrés ou des indicateurs de progression concernant la représentation des femmes dans les fonctions dirigeantes, afin de mesurer concrètement les avancées réalisées au cours de la législature?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Madame la Députée, l’axe n° 4 de la stratégie «Genre et droits des femmes» approuvée par le gouvernement wallon et celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles les 12 et 13 février 2026 porte notamment sur la participation et la représentation équilibrée dans les lieux de décision et dans la vie politique. Il est encore trop tôt pour détailler la feuille de route des actions qui seront entreprises dans ce cadre.

Son premier objectif vise à identifier, en concertation avec le ministre de l'Égalité des chances, des initiatives susceptibles de soutenir le maintien et le renforcement, le cas échéant, d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les fonctions dirigeantes de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toutefois, la présence des femmes dans l'administration de la Fédération est déjà significative. Selon les données publiées par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) pour l'année 2024, les femmes occupent 53,6 % des postes de direction, tous niveaux confondus au sein du ministère, alors qu'elles représentent 64,1 % de l'effectif total.

En outre, la composition actuelle du comité de direction du ministère va au-delà des objectifs fixés par la ministre fédérale de la Fonction publique. En effet, il est présidé par une femme et compte actuellement cinq femmes et quatre hommes. La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est par ailleurs dotée, au fil du temps, de plusieurs instruments visant à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances liées à son action publique. Je citerai notamment le décret du 15 décembre 2010 visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes des personnes morales désignés par la Communauté française, ainsi que le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs.

Ces différents dispositifs ont contribué à soutenir l'évolution observée au cours des dernières années. Ils montrent que si les mécanismes formels, comme les quotas, peuvent représenter un levier, ils ne se suffisent pas à eux-mêmes et ont aussi des limites. Ils doivent dès lors s'inscrire dans un ensemble plus large de mesures visant à promouvoir l'égalité professionnelle.

Enfin, le ministre de l'Égalité des chances a annoncé la poursuite du *monitoring* de la diversité, entamé lors de la précédente législature. Ce suivi vise à dresser un état des lieux du personnel du ministère selon quatre critères: le sexe, le handicap, l'âge et la nationalité. Les premiers résultats ont mis en évidence certaines différences entre les femmes et les hommes, notamment dans la répartition de la pyramide des âges, le type d'emploi ou encore la durée des contrats. Les travaux se poursuivront pour en assurer le suivi et identifier d'éventuelles pistes d'amélioration, sous la coordination du ministre de l'Égalité des chances qui assurera également la coordination de la stratégie. Je vous invite à l'interroger directement pour toute question complémentaire.

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, je suis surprise par les chiffres que vous avancez. Vous dites que 53 % des postes de direction sont occupés par des femmes, tous niveaux confondus. Vous n'avez toutefois pas répondu à ma question concernant la feuille de route. Je vous poserai une question orale à ce sujet.

1.11 Question de Mme Özlem Özen, intitulée «Impact de la réforme fédérale des pensions dans la fonction publique»

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, le gouvernement Arizona a désormais bouclé sa réforme des pensions qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2027. Cette réforme repose principalement sur l'introduction d'un bonus-malus, sur le durcissement de l'accès à une retraite anticipée et sur une harmonisation des régimes de pensions entre salariés, fonctionnaires et indépendants.

Quels sont les impacts concrets de ces mesures sur le régime de carrière, notamment sur l'âge et le montant de la pension des agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des autres organismes publics dépendant de notre institution? Comment pensez-vous compenser ces impacts pour maintenir l'attractivité de notre fonction publique et la reconnaissance de ses travailleurs déjà en fonction?

J'en profite à cet égard pour vous demander où en sont vos travaux concernant la création d'un second pilier de pension pour les agents du ministère. Quand ce second pilier sera-t-il créé? Quelles en seront les modalités? Sera-t-il élargi aux statutaires touchés par la réforme fédérale des pensions?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Madame la Députée, je m'efforce d'anticiper au mieux les effets de la réforme des pensions et de suivre attentivement son déploiement afin, le cas échéant, d'opérer les ajustements nécessaires.

D'abord, je souhaite faire le point sur l'état d'avancement du dossier. Le 6 mars dernier, le Conseil des ministres a approuvé en troisième lecture une série d'avant-projets de loi dans le cadre de la réforme du régime des pensions. Cet accord a permis de finaliser et de préciser les contours de la réforme, même si celle-ci doit encore être formellement adoptée par le Parlement fédéral avant son entrée en vigueur.

Je comprends parfaitement que vous auriez souhaité davantage de précisions au sujet de cette réforme. Toutefois, tant que les mesures ne sont pas adoptées, les informations dont nous disposons demeurent trop imprécises et restent trop susceptibles d'évoluer pour permettre une estimation réaliste et fiable de l'allongement des carrières ou de la diminution éventuelle des montants des pensions.

Des informations sont néanmoins déjà disponibles. Le Service fédéral des Pensions indique que les changements principaux concernent l'ajout de jours assimilés relatifs aux pensions à 60 ans pour les carrières longues, le malus et le bonus pension et la pension minimale garantie. Ces mesures concerneront l'ensemble des travailleurs et influenceront la date de départ à la pension et le montant de celle-ci à partir de 2027.

Pour les fonctionnaires, certaines mesures telles que l'augmentation de l'âge pour obtenir un régime préférentiel ou l'adaptation des coefficients de revalorisation

ne devraient pas concerner l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En revanche, ces mesures s'appliqueront au personnel enseignant.

La mesure la plus importante pour le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles concerne l'allongement de la période de calcul pour le traitement de référence qui passera progressivement de cinq à dix ans et, ensuite, à onze ans, selon l'année de naissance. Je précise également que les mesures issues de cette réforme toucheront tous les fonctionnaires, quel que soit le niveau de pouvoir auquel leur administration est attachée. Par conséquent, cette réforme ne devrait pas affecter plus fortement l'attractivité du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou des autres organismes publics de la Communauté française.

En ce qui concerne votre question portant sur les éventuelles mesures compensatoires visant à contrebalancer les effets négatifs spécifiques sur l'attractivité de nos institutions, je rappelle que nos réformes sont nécessaires. Il ne s'agit pas de consentir des efforts budgétaires supplémentaires en Fédération Wallonie-Bruxelles pour compenser les économies réalisées par le pouvoir fédéral.

J'attire néanmoins votre attention sur un point fondamental: l'attractivité de l'administration ne se limite pas à sa politique salariale ou aux perspectives de pension. Elle réside également – sans doute de manière encore plus essentielle – dans la nature et l'importance des missions exercées au quotidien au service des citoyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, malgré le contexte budgétaire contraint auquel fait face notre Fédération, je réaffirme mon engagement de créer un mécanisme de second pilier de pension au bénéfice des agents contractuels. La provision budgétaire de 7 millions d'euros à cet effet reste bien prévue. Je m'attellerai avec l'administration à ce dossier, dont les modalités doivent encore être définies. Sa mise en œuvre est envisagée en 2027.

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, vous dites que vous avez anticipé la situation, mais je ne pense pas que vous ayez pris contact avec votre homologue du gouvernement fédéral pour limiter les conséquences néfastes de ces mesures sur les agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La réalité est brutale pour beaucoup de personnes ayant manifesté pas plus tard que la semaine dernière pour faire part de leur colère sociale légitime. Votre réponse est tout aussi brutale, puisque vous dites aux agents qu'ils vont devoir travailler plus pour gagner moins ou que, s'ils veulent partir beaucoup plus tôt à la retraite, il y aura un malus pension.

Le message envoyé à celles et ceux qui font tourner nos administrations, nos écoles et nos services publics est que leur engagement vaut moins qu'avant. Ces mesures s'ajoutent à celles déjà prises: la fin du statut de fonctionnaire, mais aussi le non-remplacement des personnes disposant d'un contrat à durée déterminée. Les conditions de fin de carrière se dégradent et l'incertitude grandit de plus

en plus. En parallèle, vous dites qu'il n'y aura pas de compensation ou d'effort budgétaire supplémentaire et que l'attractivité de l'administration ne se limite pas aux conditions de pension ou aux perspectives salariales.

Vous ne nous avez pas dit grand-chose non plus sur le deuxième pilier. C'est le même constat; il y a beaucoup d'annonces, mais toujours pas de calendrier clair ou de garantie ferme. Il n'y a rien. Nous sommes dans l'expectative. Toutes ces mesures contribuent à affaiblir grandement les services publics et la fonction publique.

1.12 Question de Mme Armelle Gysen, intitulée «Diminution de la consommation de la TV linéaire»

Mme Armelle Gysen (Les Engagés). – Les chiffres publiés récemment par le Centre d'information sur les médias (CIM) confirment une transformation profonde de notre manière de regarder la télévision. En 25 ans, la consommation de la télévision linéaire par les Belges francophones a quasiment diminué de moitié, passant d'environ 213 minutes par jour en 2001 à 112 minutes en 2025. L'étude du CIM précise également que les usagers continuent de migrer vers d'autres plateformes. Ainsi, les jeunes regardent aujourd'hui davantage de vidéos sur YouTube que la télévision.

Dans un tel contexte, la télévision linéaire s'apparente de plus en plus à un média de l'événement. Les audiences les plus fortes se concentrent désormais autour de grands moments, notamment liés au sport à l'information. Ainsi, le programme le plus regardé en 2025 fut le match de football opposant la Belgique à l'Ukraine dans le cadre de la Ligue des nations. Ce match, diffusé sur la RTBF, a réuni plus de 647 000 téléspectateurs. À l'inverse, la fiction et une partie du divertissement semblent migrer progressivement vers les plateformes de *streaming*. Autrement dit, la télévision reste un média puissant et de référence, mais son rôle évolue et son public se fragmente.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de l'étude du CIM? Comment le gouvernement analyse-t-il l'évolution rapide des usages audiovisuels? Quelles orientations entendez-vous prendre pour permettre au service public de continuer à toucher les jeunes, qui consomment désormais l'information de manière très différente, souvent sur les plateformes de *streaming* et les réseaux sociaux plutôt que sur la télévision linéaire?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Madame la Députée, j'ai bien pris connaissance des données reprises dans le top 100 annuel des programmes les plus regardés publié par le CIM. La tendance est bien réelle: les usages audiovisuels évoluent, la consommation linéaire recule et les pratiques se fragmentent davantage. Comme vous l'avez indiqué, la télévision change de rôle dans ce paysage médiatique en mutation, sans pour autant disparaître. Elle conserve une force

particulière lorsqu'il s'agit du direct, de grands événements fédérateurs ou du besoin d'une information fiable.

Il ne faut pas opposer l'ancienne consommation de la télévision aux nouveaux usages. Dans un paysage médiatique en transformation, l'objectif est de garantir que le service public demeure accessible, identifiable, crédible et utile, y compris pour des générations qui ne consomment plus les contenus comme leurs aînés. Évidemment, cela nécessite de réfléchir à la manière dont les médias continuent à s'adresser à différents publics.

Cela étant dit, il ne m'appartient pas de définir à la place des éditeurs les orientations stratégiques concrètes qu'ils doivent adopter pour toucher tel ou tel public. Les médias, qu'ils soient publics ou privés, disposent d'une autonomie de gestion et, s'agissant des contenus, d'une indépendance éditoriale qui doit être pleinement respectée.

Pour prendre le cas précis de la RTBF, son contrat de gestion prévoit expressément que son indépendance et sa liberté de programmation sont garanties contre toute forme de censure préalable ou d'ingérence préventive de quelque autorité publique ou privée que ce soit. Il ne revient donc pas au gouvernement de piloter ses choix de programmation, ses formats ou ses modalités de déploiement sur les différents supports. Le rôle du pouvoir public est de veiller au respect des missions qui incombent au service public et de s'assurer que ce dernier dispose du cadre nécessaire pour les exercer.

À cet égard, la RTBF assure un service universel conformément à l'article 3 du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF). Cela signifie notamment qu'elle doit diffuser son offre sur les supports les plus pertinents afin de toucher le public le plus large possible. Elle doit aller à la rencontre du public là où il se trouve, quels que soient les modes de diffusion – linéaires ou non linéaires –, les types de plateformes – y compris les réseaux sociaux – et les écrans utilisés.

Toucher tous les publics signifie à la fois rendre les contenus accessibles au plus grand nombre et être en mesure de s'adresser à des publics spécifiques, dont les jeunes. C'est bien là un objectif essentiel du service public. Mais je rappelle que les modalités concrètes par lesquelles cet objectif est poursuivi relèvent d'abord de la responsabilité de la RTBF elle-même, ou de tout autre média concerné, dans le respect de son autonomie de gestion et de son indépendance éditoriale.

Mme Armelle Gysen (Les Engagés). – Madame la Ministre, votre réponse rappelle que la volonté du gouvernement n'est pas d'opposer programmes linéaires et non-linéaires, mais bien de garantir un service public fiable et fort.

Je pointe aussi le rappel de la non-ingérence, qui garantit l'indépendance et la liberté de la presse, notamment dans les choix éditoriaux. Continuer à toucher le

jeune public est l'une des missions du service public et le rôle du gouvernement est de veiller au respect de ces missions.

1.13 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Réduction massive de l'aide à la création radiophonique»

1.14 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Avenir du Fonds d'aide à la création radiophonique (FACR)»

1.15 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Réduction massive du FACR»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, lors de la séance plénière du 4 mars dernier, je vous ai adressé une question d'actualité portant sur l'éventuelle réduction massive de l'enveloppe dédiée au soutien de projets d'œuvre de création radiophonique au sein du Fonds d'aide à la création radiophonique (FACR). Dans votre réponse, vous avez indiqué que les diminutions évoquées n'étaient «absolument pas à l'ordre du jour» et que le budget du FACR pour 2026 demeurerait intact. Vous avez également précisé que les discussions en cours au sein du gouvernement portaient uniquement sur une réflexion relative à la répartition interne des moyens du fonds.

Depuis lors, il apparaît que le point relatif à la répartition des dépenses du FACR a été reporté à la réunion du gouvernement du 13 mars. Désormais, ce point est vraisemblablement examiné conjointement avec la ministre-présidente Élisabeth Degryse, chargée notamment du Budget. Plusieurs éléments laissent penser que les marges de manœuvre pour une redistribution interne du fonds sont en réalité limitées. D'une part, la plateforme www.maradio.be est financée dans le cadre d'une convention qui court jusqu'en fin 2026. D'autre part, un contrat-programme encadre l'atelier de création sonore et radiophonique. De leur côté, les radios associatives bénéficient de subventions, dont il apparaît difficile d'envisager une modification en cours d'exercice budgétaire.

Dans ces conditions, la variable d'ajustement budgétaire pourrait principalement concerner l'aide aux projets de création radiophonique. Selon les informations dont les opérateurs se sont fait l'écho, l'enveloppe qui pourrait être consacrée à cette mission pour l'année 2026 tournerait autour de 118 000 euros, soit une diminution d'environ 75 % ! Le secteur est évidemment sous pression : une telle coupe aurait pour conséquence de réduire fortement le nombre de projets soutenus. Elle suscite aussi de vives inquiétudes au sein d'un secteur contribuant pourtant – comme je l'ai rappelé en séance plénière – à la vitalité culturelle, au pluralisme des expressions sonores et à la reconnaissance, à l'international, de nombreuses productions qui sont issues de notre Fédération et dont nous pouvons être particulièrement fiers.

En outre, le système de financement du FACR repose sur les recettes publicitaires de la RTBF et des radios privées. Ces recettes peuvent varier d’une année à l’autre et, depuis 2019, elles ne couvrent plus l’ensemble des dépenses allouées aux quatre missions respectives du FACR. C’est pourquoi le gouvernement précédent – et l’actuel, l’année dernière encore – a dû recourir aux réserves du fonds afin de maintenir un niveau de soutien suffisant à la création radiophonique.

Dès lors, où en sont les discussions au sein du gouvernement concernant l’avenir et la répartition interne des moyens du FACR? Pouvez-vous confirmer ou infirmer les informations selon lesquelles l’enveloppe destinée spécifiquement à l’aide aux projets de création radiophonique pourrait être limitée à environ 118 000 euros pour le prochain appel à projets? Pouvez-vous vous engager à ce que le soutien aux projets d’œuvre de création radiophonique – dont fait partie cet appel à projets – bénéficie d’un financement au moins équivalent à celui du dernier appel à projets, afin de garantir la continuité du soutien à cette filière? La question est essentielle et le secteur a besoin de réponses claires et formelles. Une réforme plus structurelle du FACR et de son modèle de financement sera-t-elle prochainement mise en œuvre? Le cas échéant, avec quels objectifs et suivant quel calendrier?

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, depuis quelques semaines, je reçois chaque jour des dizaines et des dizaines de courriels d’alerte de citoyennes et citoyens, d’artistes, mais aussi d’amoureux des podcasts et autres créations sonores quant au définancement possible annoncé de 75 % du FACR, avec un budget rabaissé équivalant à 118 000 euros. C’est sans parler des 4 800 signatures de la pétition vous demandant de revenir sur votre décision.

Ce matin, des artistes et représentants du secteur étaient à l’entrée du Parlement. Je suis allée à leur rencontre et je salue celles et ceux qui sont dans la salle. Leurs préoccupations sont légitimes, car, si le gouvernement persiste dans la voie du définancement, les conséquences seront extrêmement lourdes. Si, aujourd’hui, 20 à 25 projets peuvent être soutenus chaque année par le FACR, demain, seuls 5 à 6 projets pourraient voir le jour. Concrètement, cela signifie une vingtaine de productions en moins, une soixantaine d’artistes et techniciens privés d’activité et plusieurs structures de production fragilisées.

Réduire brutalement ce fonds, créé en 1991 pour soutenir la production indépendante et la diversité des récits radiophoniques, c’est fragiliser toute une filière professionnelle et appauvrir durablement notre paysage culturel, au détriment du public privé de ses créations sonores. Cette décision est d’autant plus incompréhensible que le FACR a accumulé des réserves qui pourraient venir combler la différence entre les recettes et les dépenses dudit fonds.

Je vous ai interrogée à ce sujet lors de la dernière séance plénière. Sans fermer la porte à toute révision de votre décision, vous n’avez néanmoins pas confirmé votre volonté de soutenir le FACR sans raboter son budget. Sauf erreur de ma part, vous avez indiqué que le budget global resterait identique, sans pour autant

vous prononcer à l'époque sur la part dédiée à la création radiophonique. Cela laisse craindre une réduction pour la création. Rendez-vous était pris pour la réunion du gouvernement du 6 mars 2026, mais, il semble que le sujet ait été à nouveau reporté.

Dès lors, quel sera le budget alloué au FACR en 2026? Comment ce budget sera-t-il réparti entre les différentes missions du fonds, notamment celle relative à la plateforme www.maradio.be? Confirmez-vous cette réduction de 75 % du budget du FACR? Pour quelle raison le gouvernement a-t-il reporté la discussion relative au FACR lors de sa séance du 6 mars dernier? Quand votre gouvernement va-t-il prendre une décision à ce sujet?

Si l'issue devait être positive dans ce dossier, étant donné que nous avons approuvé le budget au mois de décembre, quand les subventions seront-elles disponibles? La chronologie est importante, car, pour bénéficier d'une subvention, les projets sont déposés pour le mois de mars et la commission se réunit une première fois aux environs du mois de juin. Attendre un ajustement ou une autre période de l'année mettrait à mal tout le dispositif, notamment parce que la RTBF est tenue à une obligation de diffusion tout au long de l'année. Autrement dit, si le gouvernement décidait de libérer les moyens aux trois quarts de l'année, cela perturberait le programme de l'année 2026.

Par ailleurs, avez-vous rencontré récemment les représentants des structures de création radiophonique? Quand? Qu'est-il sorti de cette réunion? Quelles mesures comptez-vous prendre pour éviter l'effondrement d'une filière qui fait rayonner la création radiophonique de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Enfin, avez-vous envisagé des pistes alternatives pour garantir l'avenir du soutien à la création sonore et ne plus aboutir à la situation compliquée de cette année?

Mme Amandine Pavet (PTB). – Le secteur de la création radiophonique nous a aussi interpellés, mon groupe et moi, à la suite de l'annonce d'une très forte réduction du budget consacré à l'aide à la création radiophonique à partir de l'année 2026. Les représentants du secteur sont inquiets à juste titre et ils se mobilisent. Ils étaient d'ailleurs présents ce matin devant le Parlement.

Selon les informations communiquées aux professionnels du secteur, l'enveloppe consacrée au FACR passerait d'environ 470 000 euros à 118 000 euros, soit une diminution de 75 %. C'est énorme! Cette décision est incompréhensible au moment où le podcast connaît un grand succès, tout comme la radio linéaire qui continue d'être très écoutée. La création radiophonique occupe une place importante dans notre paysage culturel. C'est un espace d'expérimentation artistique, de narration documentaire et de création sonore reconnu bien au-delà de nos frontières. Les productions issues de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont régulièrement primées dans les festivals internationaux et contribuent à notre visibilité culturelle.

Au-delà de cette reconnaissance, le FACR joue aussi un rôle important dans l'emploi culturel. Je reprends les termes du tract distribué ce matin. Ce dispositif joue un rôle fondamental dans le dynamisme de la création belge. Sur les dix dernières années, 32 projets en moyenne ont été soutenus chaque année par le fonds. Derrière ces 32 projets, il y a 32 auteurs, preneurs de son, monteurs, musiciens, *sound designers*, mixeurs et, éventuellement, comédiens.

Si la réduction budgétaire annoncée était confirmée, les conséquences seraient violentes. D'après les estimations du secteur, trois projets sur quatre ne pourraient plus être soutenus. On passerait donc d'environ 25 ou 30 projets soutenus chaque année à seulement 5 ou 6. Quel appauvrissement! Une vingtaine de productions déjà en cours de développement risqueraient également d'être arrêtées. Des dizaines de travailleurs et travailleuses culturels, artistes comme techniciens, perdraient une part de leur activité.

Cette décision, si elle est confirmée, semblerait d'autant plus incompréhensible que la création sonore connaît aujourd'hui un certain essor, notamment à travers le développement des podcasts, des documentaires audio et des formes hybrides entre radio, théâtre et art sonore.

Madame la Ministre, étant donné ces différents éléments et le fait que le budget initial de 2026 prévoyait des moyens en légère diminution – mais loin de ce qui se profile aujourd'hui – pour l'aide à la création radiophonique, j'aimerais vous poser les questions suivantes.

Confirmez-vous l'information selon laquelle le budget du FACR passerait d'environ 470 000 euros à 118 000 euros à partir de 2026, soit une réduction de 75 %? Si c'est le cas, pourquoi et selon quels critères le gouvernement fait-il ce choix? À quoi seront utilisés les moyens économisés? Comment le gouvernement justifie-t-il cette décision, alors même que la création sonore et le podcast connaissent aujourd'hui un développement important à l'échelle internationale?

Une évaluation des conséquences de cette réduction budgétaire, notamment sur l'emploi et le nombre de projets soutenus, a-t-elle été réalisée? Le gouvernement a-t-il consulté les organisations professionnelles et les acteurs du secteur avant d'annoncer cette réduction? Que répondez-vous aux inquiétudes légitimes du secteur concernant l'arrêt potentiel de projets déjà en cours de développement? Des dispositions transitoires sont-elles prévues pour éviter que ces projets soient abandonnés? Surtout, pouvez-vous nous rassurer sur le fait que vous ne coupez pas à la hache, comme annoncé, dans les budgets de la création radiophonique?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Mesdames les Députées, la question du FACR est symptomatique d'une situation complexe héritée du passé. Il convient de la gérer avec la plus grande attention. Ce fonds a pour objectif d'instaurer un système d'aide auto-alimenté par le secteur, à savoir les éditeurs radiophoniques

publics et privés. Pour 2026, les recettes prévisionnelles émanent des contributions de la RTBF et des radios en réseau, respectivement estimées à 429 000 euros et 874 000 euros, soit 1,333 million d'euros dans le budget initial de 2026.

Du côté des dépenses, le FACR doit couvrir les frais suivants: un contrat-programme avec l'Atelier de création sonore radiophonique (ACSR) pour 160 000 euros; une aide aux radios associatives qui exercent des missions de service public à qui il est prévu, par décret, d'attribuer 35 % des recettes, à savoir 429 800 euros; une convention avec www.maradio.be destinée à promouvoir la radio numérique et à diffuser toutes les radios francophones publiques, privées, indépendantes et associatives sur l'application Radioplayer. Cette convention prévoit d'attribuer 35 % des recettes, à savoir 429 800 euros, à Radioplayer. Une partie des encours des années antérieures a été payée en 2026, pour 304 329 euros en crédits de liquidation. Enfin, le reliquat du FACR est historiquement attribué aux appels à projets d'œuvres de créations radiophoniques, pour 117 636 euros.

Les marges de manœuvre pour une redistribution interne du FACR sont en réalité limitées. Les années précédentes, le gouvernement avait pris la décision de puiser dans les réserves de ce fonds. Dans une logique budgétaire, cette opération n'est évidemment pas neutre. En effet, puiser dans ses réserves impacte le solde SEC (système européen des comptes) et doit donc être compensé ailleurs sur une logique de budget base zéro (BBZ), ce qui implique des difficultés dans le contexte budgétaire compliqué de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les discussions sont encore en cours au gouvernement: aucune décision n'a été prise ou ne le sera prochainement. Il m'est, dès lors, impossible de vous donner plus de précisions.

Durant les prochains mois, je souhaite mener une réflexion sur l'avenir du FACR au regard de ses missions et des remarques formulées par les contributeurs, qu'ils s'agissent de la RTBF ou des éditeurs privés. En effet, en septembre 2025, de nombreux éditeurs ont adressé au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles une pétition formulant plusieurs remarques relatives au financement du FACR et à ses missions. Il me semble opportun, au regard de ces différents éléments, de réfléchir à des pistes de solution pour le faire évoluer et satisfaire au mieux les contributeurs et les bénéficiaires.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, je ne pense pas que cela soit la réponse que le secteur attend. En tout cas, cela ne va pas empêcher ses inquiétudes de s'étendre. Derrière chaque projet soutenu par le FACR, il y a des hommes et surtout des femmes, en l'occurrence. Ce sont des travailleurs dont le visage n'apparaît pas souvent, mais ce n'est pas pour autant qu'ils n'existent pas. C'est une filière professionnelle importante, à part entière, qui fait justement rayonner la Fédération Wallonie-Bruxelles en Belgique et aussi au-delà de nos frontières.

Ce qui m'inquiète profondément dans votre réponse est que l'enveloppe de la création radiophonique est allouée chaque année à la suite d'un appel à projets.

Cet appel sera-t-il financé comme il l'était auparavant? Je me trompe peut-être, mais il me semble que non à l'écoute de votre réponse. On ne peut pas faire la même chose avec moins d'argent. Si vous voulez que le FACR accomplisse sa mission, inscrite dans un contrat-programme et un décret, avec moins d'argent, le nombre d'appels à projets ne sera plus de 20 ou 30 par an, mais de 5 ou 8 au maximum. Il ne va donc pas répondre aux attentes que l'on place en lui. Le nombre de projets sera réduit et la filière d'emploi va s'amoinrir. Les gens vont perdre leur travail s'ils n'ont pas de projet sur lesquels travailler. Je suis donc profondément inquiète.

La question la plus importante aujourd'hui était justement de savoir si l'appel à projets allait être maintenu avec les mêmes conditions que les années précédentes. Vous ne l'avez pas confirmé. Indépendamment de cela, je sais comment le FACR est alimenté. Chaque année, il est un peu moins alimenté, puisque ces financeurs reçoivent eux-mêmes moins d'argent, surtout depuis 2019. Il faut quand même y être attentif. Vous m'indiquez que les marges de manœuvre sont limitées. C'est justement cela qui m'inquiète. Je ne peux vous conseiller qu'une seule chose: lire avec beaucoup d'attention le mémorandum qui nous a été distribué ce matin à l'entrée du Parlement.

M. le président. – Madame la Députée, je vous prie de conclure.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je conclus, Monsieur le Président. Ce mémorandum s'intitule «*Un avenir pour la création radiophonique: un dispositif de soutien à la création*». Je vous conseille cette lecture. Surtout prenez le temps d'aller à la rencontre des créateurs. Ils sont riches d'enseignement et de cœur dans ce qu'ils font dans leur travail. Nous ferions bien de nous en inspirer.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, vous faites vivre aux acteurs du secteur un supplice chinois. Avec votre gouvernement, vous pourriez décider, dès à présent, que, pour 2026, vous acceptiez qu'il y ait un impact sur le solde SEC sur le prochain exercice budgétaire, bien qu'il reste des éléments à régler. Nous parlons d'un montant maximal de 300 000 euros pour une année, ce qui n'est tout de même pas énorme. Ce n'est pas comme si cela mettrait en péril les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La création radiophonique est essentielle. Vous pourriez prendre la décision et vous donner ensuite le temps de réfléchir à la manière d'organiser les choses, les recettes, les dépenses. Vous pourriez aussi décider qu'une partie des 3 millions d'euros sorte du FACR et que la création radiophonique reçoive un montant structurel, indexé chaque année, afin qu'elle ne subisse plus les aléas liés à l'impact sur le solde SEC.

Aujourd'hui, nous avons besoin que la radio nous raconte des histoires, ancrées dans le réel, qui nous disent quelque chose du monde avec une véritable portée

artistique. Nous ne sommes pas ici dans le simple journalisme. Il s'agit d'œuvres qui nous aident à comprendre le monde, à le voir, à le rêver, à nous y relier.

Vous pourriez prendre une telle décision facilement. Je ne sais pas pourquoi le sujet a été reporté: est-ce vous qui ne souhaitez pas adopter la mesure ou est-ce Mme Degryse qui bloque la situation? Nous n'avons pas d'explication claire sur la question. En tout cas, vous n'avez pas tranché pour dire non, ce qui signifie qu'une porte reste malgré tout ouverte. Cependant je vous invite vraiment à mettre fin à la torture. Les recettes liées aux fréquences 5G devraient faire l'objet d'un accord entre les Communautés et le gouvernement fédéral. Aller chercher 300 000 euros sur les dizaines de millions d'euros qui arriveront en Fédération Wallonie-Bruxelles par ce biais pour soutenir la création radiophonique ne devrait pas être si compliqué.

Arrêtez un tel tourment et tenez compte des inquiétudes de celles et ceux qui sont dans la salle, ainsi que de celles et ceux qu'ils et elles représentent. Donnez-vous le temps de reconstruire quelque chose de solide pour la suite, sans diminuer le budget. La création radiophonique nécessite un budget structurel.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, une économie de 300 000 euros sur le FACR va-t-elle sauver les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Bien sûr que non. Ce n'est pas dans cet objectif que vous allez diminuer les ressources ce fonds. Plutôt que d'agir comme ministre des Médias, ce que vous faites à longueur de journée, c'est être la ministre de la casse des médias. De nouveau, vous cassez nos médias, vous cassez notre service public, vous cassez de l'emploi. C'est cela qui se cache derrière la création: une richesse inestimable d'œuvres, d'informations et d'emplois. Vous faites l'inverse de toutes vos promesses électorales.

Vous ne répondez pas concernant les projets de création radiophonique en cours. C'est un manque de respect total. Vous ne donnez pas de réponse non plus sur l'obligation de la RTBF de diffuser ces créations. Vous n'allez donc pas respecter les obligations des conventions de la RTBF. Le secteur ne demande qu'une chose: une concertation, une vraie, et pas celle dont vous avez parlé dans votre conférence de Walhain en expliquant que, pour vous, la concertation c'est laisser parler et suivre votre agenda par la suite.

Ces personnes ont beaucoup de choses à vous et à nous apprendre. Il est temps de les entendre. Elles veulent un refinancement structurel à la hauteur des défis et de leurs créations, que vous méprisez totalement avec des économies de bouts de chandelle. Des économies qui ne servent à rien si ce n'est de continuer à creuser l'appauvrissement des emplois et du service public.

1.16 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Protection des mineurs en ligne et coordination au sein de la Belgique au sujet de l'interdiction des réseaux sociaux pour les moins de 15 ans»

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, à la fin du mois de janvier, je vous ai interrogée sur la protection des mineurs face aux réseaux sociaux et sur la possibilité d’instaurer une majorité numérique à 15 ans. Dans votre réponse, vous avez indiqué qu’une position commune avait été dégagée au sein du gouvernement et que les discussions se poursuivaient aux niveaux intrabelge et européen, notamment en ce qui concerne la vérification de l’âge et la détermination d’un éventuel âge minimal pour l’accès aux réseaux sociaux. Depuis lors, plusieurs éléments nouveaux sont venus enrichir et compliquer ce débat.

Tout d’abord, le ministre Coppieters s’est récemment exprimé dans la presse sur la question. S’il reconnaît les risques liés à l’usage des réseaux sociaux chez les jeunes, il plaide plutôt pour une limitation. Il insiste surtout sur la nécessité de donner aux mineurs les outils pour développer un regard critique et de leur offrir davantage d’alternatives aux écrans. Cette approche semble s’éloigner d’une interdiction stricte d’accès aux réseaux sociaux. Dès lors, comment comprendre la position commune de la Fédération Wallonie-Bruxelles que vous avez exposée lors de notre précédent échange? Existe-t-il aujourd’hui des approches divergentes?

Par ailleurs, différentes voix internationales ont alerté sur les contraintes et les risques des mécanismes de vérification de l’âge en ligne. Une lettre ouverte, publiée le 2 mars et signée par plus de 360 scientifiques issus d’une trentaine de pays, dont notamment le cryptologue Bart Preneel de la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven), met en garde contre ces systèmes, estimant qu’ils menacent gravement la vie privée et la sécurité numériques; les auteurs de cette lettre ouverte signalent qu’il n’existe aucune preuve scientifique d’un effet positif sur la santé mentale des mineurs. Ces experts recommandent plutôt de s’attaquer aux pratiques algorithmiques toxiques des plateformes. Comment le gouvernement prend-il en compte ces mises en garde scientifiques dans sa réflexion?

Vous m’avez informé que des auditions ont eu lieu à la Chambre des représentants afin «de poser les bases d’un cadre législatif robuste, juridiquement sécurisé et réellement applicable». Quel est le résultat de ces auditions? Comment ces travaux fédéraux s’articulent-ils avec la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Enfin, au niveau européen, la présidente de la Commission européenne a présidé le 5 mars dernier la première réunion d’un groupe d’experts consacré à la protection en ligne des enfants. Ce groupe doit remettre ses recommandations d’ici l’été, notamment sur l’éventuelle détermination d’un âge minimal d’accès aux réseaux sociaux à l’échelle de l’Union européenne. Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles suit-elle les travaux de ce groupe d’experts? La Belgique y est-elle associée? Le cas échéant, quelle position y défend-elle?

En définitive, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles articule-t-elle aujourd'hui sa position? Quelle orientation politique claire entend-elle défendre dans les mois à venir concernant l'accès des mineurs aux réseaux sociaux?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Madame la Députée, la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur laquelle le gouvernement s'est accordé en juillet 2025 repose sur plusieurs piliers: un développement continu de l'éducation aux médias (EAM); l'instauration d'une majorité numérique en Europe pour accéder aux réseaux sociaux; l'instauration généralisée de mécanismes de vérification efficace de l'âge; l'établissement d'un cadre réglementaire européen imposant des normes techniques aux grandes plateformes pour des interfaces sûres, non addictives et respectueuses de la vie privée. Il n'y a donc pas de positions divergentes. La prévention n'est pas incompatible avec des mesures plus contraignantes.

En ce qui concerne le pouvoir fédéral, les auditions organisées par la commission de la Justice de la Chambre des représentants se sont terminées en février. Depuis lors, les discussions ont lieu au gouvernement fédéral, mais le vote portant sur la proposition de résolution relative à l'utilisation des réseaux sociaux par les enfants et les adolescents n'a pas encore eu lieu. Parallèlement, la ministre Matz travaille également sur un projet de loi concernant la certification des comptes en ligne et la vérification de l'âge.

À l'échelle européenne, à l'initiative de la Commission européenne, un panel d'experts s'est réuni pour la première fois. Les différentes réunions de ce groupe rassembleront des représentants des jeunes et des spécialistes de domaines variés, comme la santé, l'informatique, les droits de l'enfant et l'habilité numérique.

Le 5 mars dernier, la première réunion, qui s'est tenue en présence de la présidente de la Commission européenne, était consacrée aux données objectives actuellement disponibles sur les risques et les avantages liés à l'utilisation par les enfants des médias sociaux et autres activités en ligne, comme les jeux, les applications de messagerie ou l'intelligence artificielle (IA). Les participants ont discuté des mesures existantes au sein de l'Union européenne et dans les pays tiers.

La deuxième réunion devrait avoir lieu dans les prochains mois et sera consacrée à l'examen des pistes d'action. Le groupe d'experts ambitionne de présenter un rapport assorti de recommandations à la présidente de la Commission européenne d'ici l'été 2026. Cette présentation devrait également être réalisée au sein des groupes de travail dans lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles est représentée.

J'ai également appris que la protection des mineurs en ligne serait l'une des priorités lors de la prochaine présidence tournante du Conseil de l'Union européenne, assurée par l'Irlande de juillet à décembre 2026. Je suivrai donc ces questions de près et je constate, à mon plus grand plaisir, que l'État fédéral et l'Union

européenne s'engagent sur la voie de conditions d'utilisation plus sûres pour nos jeunes sur les réseaux sociaux.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, ces questions parlementaires traitent de la protection des jeunes en ligne. Nous n'avons de cesse de le répéter, ici, dans l'enceinte de notre Parlement: les jeunes sont fragiles et ils sont exposés aux algorithmes imposés sur les différentes plateformes.

Il est donc crucial de demander l'avis tant du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) que du Forum des Jeunes, car le gouvernement ne peut pas se contenter d'une position attentiste. Le gouvernement ne peut pas se retrancher derrière les groupes de travail créés au niveau européen; il ne peut pas attendre la fin des auditions et l'adoption de lois par l'État fédéral. Demain, nous aurons à organiser les médias sur notre territoire francophone, raison pour laquelle je refuse cette position attentiste. Je me réjouis de recevoir l'avis, les explications et les recommandations de ces deux grands acteurs que sont le CSEM et le Forum des Jeunes.

J'entends qu'il n'y a pas de positions divergentes au sein du gouvernement. La prévention est éminemment importante et ira de pair avec les mesures qui seront prises à notre échelle. Vous ne serez pas de trop à être deux ministres à vous emparer de la problématique. Je continuerai à suivre ce dossier de près.

1.17 Question de M. Chris Massaki Mbaki, intitulée «Certificat d'influenceur»

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Madame la Ministre, un label de qualité a été lancé en octobre 2025 par le Conseil de la publicité et l'*Influencer Marketing Alliance*. Cette formation vise à doter d'un certificat les influenceuses et influenceurs des réseaux sociaux attestant de leur connaissance des règles relatives à la publicité et à la transparence.

Depuis la mise en œuvre de cette formation, une centaine d'influenceurs ont réussi les examens et obtenu cette certification. Un seuil de réussite de 70 % est nécessaire pour y parvenir. Différents représentants du secteur de la publicité font partie du jury. Les réseaux sociaux des personnes ayant suivi la formation sont ainsi scrutés par le Jury d'éthique publicitaire (JEP), qui les interpelle lorsqu'une publication n'est pas conforme aux règles en vigueur.

Cette initiative, à laquelle les influenceurs participent volontairement, montre qu'un chemin existe pour encadrer leurs activités croissantes. À ce titre, une réflexion concernant les «newsinfluenceurs» pourrait être lancée dans un cadre similaire. En effet, leur rôle d'information auprès d'un jeune public pourrait être validé par une attestation relative à la fiabilité de leurs contenus, avec la possibilité d'un rappel aux règles par un comité externe.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de l'existence du certificat pour influenceur? La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle été intégrée au processus de réflexion? Une certification ou un dispositif de formation similaire à celui développé pour la publicité pourrait-il être envisagé afin de garantir une meilleure fiabilité de l'information diffusée? Enfin, des actions pour sensibiliser les jeunes à identifier des contenus plus fiables sont-elles à l'étude?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Monsieur le Député, comme nous l'avons évoqué au sein de cette commission il y a quelques mois, le certificat pour influenceur, lancé à l'initiative d'acteurs du secteur, constitue une démarche volontaire d'autorégulation visant à renforcer la connaissance des règles relatives à la communication commerciale, la publicité et la transparence. Cette initiative mérite d'être saluée en ce qu'elle participe à une meilleure responsabilisation des influenceurs dans le cadre de collaborations commerciales. Toutefois, elle ne vise pas l'évaluation ou la certification de contenus à caractère informationnel. C'est là une distinction essentielle.

En effet, la question des «newsinfluenceurs» touche à des éléments d'une autre nature, relevant non seulement de la fiabilité de l'information, mais aussi de la liberté d'expression, de la liberté éditoriale et du pluralisme, soit trois éléments essentiels à mes yeux. À cet égard, une transposition pure et simple du modèle développé pour la publicité ne peut être envisagée sans précaution: il ne faudrait pas créer un mécanisme qui instituerait une forme de validation publique des contenus informationnels.

En revanche, il est utile de poursuivre la réflexion sur les moyens de mieux outiller les jeunes publics face à ces nouveaux usages informationnels. Cela passe avant tout par l'éducation aux médias (EAM), qui contribue au développement de l'esprit critique, à l'identification des sources, à la distinction entre l'information et l'opinion. Cela passe également par la sensibilisation aux mécanismes de désinformation. En Fédération Wallonie-Bruxelles, cet objectif s'inscrit déjà dans les missions de l'EAM.

Enfin, je précise que les principaux leviers à ce sujet relèvent du pouvoir fédéral et du cadre européen, comme la directive (UE) 2018/1808 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive «Services de médias audiovisuels»), compte tenu de l'évolution des réalités du marché, ou la loi sur les services numériques, *Digital Services Act* (DSA).

À cet égard, l'accord du gouvernement fédéral 2025-2029 prévoit de développer un cadre juridique pour les influenceurs dans le respect des règles européennes.

Pour sa part, la Fédération Wallonie-Bruxelles agit pleinement sur le terrain de l'EAM et de la sensibilisation des publics.

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Madame la Ministre, ce certificat est une excellente initiative qui pourrait être développée pour les «newsinfluenceurs». Il faudrait cependant accompagner cette certification afin qu'elle gagne en crédit et en notoriété, notamment auprès des jeunes publics. J'insiste aussi sur la liberté éditoriale et le pluralisme des médias, car il est important que tout citoyen puisse diffuser de l'information et proposer du contenu rapide et efficace. Néanmoins, l'esprit critique est un élément essentiel qui, malheureusement, fait défaut et pose souvent des problèmes sur les réseaux sociaux. Je ne doute pas que les auditions nous permettront de définir un cadre beaucoup plus clair pour l'ensemble des citoyens.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, de M. Thierry Witsel, intitulées «Opération “Trait Rouge” pour la lutte contre les violences dans le sport», «Suppression de la formation à l'utilisation du défibrillateur externe automatique (DEA)», «Prévention des accidents graves et des chocs violents dans le football amateur chez les jeunes», «Apprentissage de la natation scolaire, rôle de l'ADEPS et coordination entre les politiques sportive et éducative», «Covid long et performance sportive: quelle stratégie de prévention et d'accompagnement pour les athlètes?» et «Création d'une permanence téléphonique en soirée par l'ADEPS pour les clubs de sport amateur», de M. Olivier de Wasseige, intitulées «Rhéto Cup: garantir la pérennité d'un événement sportif emblématique pour la jeunesse», «Maintien du taux réduit de TVA sur le sport: quel impact pour le secteur en Fédération Wallonie-Bruxelles?» et «Égalité professionnelle dans la fonction publique: quelles perspectives pour la Fédération Wallonie-Bruxelles?», de Mme Sabine Roberty, intitulée «Avenir du Country Hall et des infrastructures qui l'entourent sur le site du Bois Saint-Jean», de M. Alain Deneef, intitulée «Rôle de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) dans l'intégration de l'intelligence artificielle et souveraineté numérique des services publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles», et de Mme Diana Nikolic, intitulée «Décision du Conseil de déontologie journalistique concernant la publication d'un discours du vice-président américain J.D. Vance par le média 21News», sont retirées.

La question orale de Mme Manon Vidal à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, intitulée «Promotion du sport chez les jeunes», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L’heure des questions et interpellations se termine à 15h55.*